

DEPARTEMENT DU-TARN ET-GARONNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BESSENS, NECESSITANT UNE
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET UNE
AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

**- SOCIETE BESSENS ENERGIES, FILIALE DE LA SOCIETE
VALOREM -**

Du lundi 14 février 2022 à 10h00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h30



**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Isabelle Roustit

Le 25 avril 2022

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 : Désignation du commissaire enquêteur

1.2 : Cadre juridique

1.3 : Modalités de l'enquête

1.3.1 : La durée de l'enquête

1.3.2 : La publicité

1.3.3 : Sièges de l'enquête

1.3.4 : Le registre et le dossier d'enquête

1.3.5 : Les permanences et la réception des observations

1.3.6 : Réunions de travail

1.3.7 : Visite du site du projet

1.3.8 : Clôture de l'enquête, le PV des observations

1.3.9 : Mémoire en réponse de la société Valorem

II : RAPPORT D'ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 : Généralités concernant l'enquête publique

2.1.1: Objets de l'enquête

2.1.2: Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet

2.1.3 : Composition du dossier d'enquête publique

2.2: Présentation du Projet

2.2.1.: Généralités

2.2.2 : Sensibilités identifiées justifiant le choix d'implantation

2.2.3 : Impacts du projet et mesures associées

2.2.3.1 Impacts du défrichement

2.2.3.2 Autres impacts du projet

2.2.3.3 : Mesures de compensation, de réduction ou d'accompagnement mises en place

2.3 Analyse des effets cumulés et cumulatifs

2.4 Evaluation des incidences Natura 2000

III : CONSULTATION REGLEMENTAIRE

3.1 : Avis de l'Autorité Environnementale

3.2 : Autres avis

IV: OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 : La participation du public

4.2 : Les observations du public

4.2.1 : Observations orales

4.2.2 : Observations écrites

4.3 : Synthèse et analyse des observations du public:

4.2.1 : Impacts sur l'environnement

4.2.2 : Mesures d'évitement, de compensation et de réduction

4.2.3 : Effets cumulés et cumulatifs

4.2.4 : Démantèlement

4.2.5 : Retombées économiques

4.2.6 : Transition énergétique

4.2.7 : Etude d'impact – qualité du dossier

4.2.8 : Divers

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I : CONCLUSIONS GENERALES

1.1: Rappel des demandes soumises à enquête

1.2: Conclusions sur le déroulé de l'enquête

1.2.1 : Sur la régularité de la procédure

1.2.2 : Sur le dossier d'enquête

1.2.3 : Sur les observations formulées pendant l'enquête

II : CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

2.1 : Motivation de l'Avis

2.2 : Avis du commissaire enquêteur

III : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

3.1 : Motivation de l'Avis

3.2 : Avis du commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 2 : Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

Annexe 3 : Réponse au procès-verbal des observations du public

Annexe 4 : Liste nominative et signatures de la pétition contre l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol.

Annexe 5 : Courrier du CE à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et réponse de cette dernière.

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BESSENS, NECESSITANT UNE
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET UNE
AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

**- SOCIETE BESSENS ENERGIES, FILIALE DE LA SOCIETE
VALOREM -**

Du lundi 14 février 2022 à 10h00 au jeudi 17 mars 2022 à 17h30

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
1.1	Désignation du commissaire enquêteur	9
1.2	Cadre juridique.....	9
1.3	Modalités de l'enquête	10
1.3.1	Durée de l'enquête	10
1.3.2	Publicité de l'enquête	10
1.3.3	Siège de l'enquête	10
1.3.4	Registre et dossier d'enquête publique	10
1.3.5	Permanences et réception des observations	11
1.3.6	Réunions de travail	11
1.3.7	Visite du site du projet.....	12
1.3.8	Clôture de l'enquête, le PV des observations	12
1.3.9	Mémoire en réponse de la Société Valorem.....	13
2	RAPPORT D'ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
2.1	Généralités concernant l'enquête publique.....	14
2.1.1	Objets de l'enquête	14
2.1.2	Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet.....	15
2.1.3	Composition du dossier soumis à enquête publique	15
2.2	Présentation du projet	16
2.2.1	Généralités	16
2.2.2	Sensibilités identifiées justifiant le choix d'implantation	17
2.2.3	Impacts du projet et mesures associées	18
2.2.3.1	Impacts du défrichement.....	18
2.2.3.2	Autres impacts du projet	19
2.2.3.3	Mesures de compensation, de réduction ou d'accompagnement mises en place ...	20
2.2.4	Analyse des effets cumulés et cumulatifs	22
2.2.5	Evaluation des incidences Natura 2000	23
3	CONSULTATION REGLEMENTAIRE	23
3.1	Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie)	23
3.2	Autres Avis	25
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	26
4.1	La participation du public	26
4.2	Les observations du public.....	26
4.2.1	Observations orales (O)	26
4.2.2	Observations écrites (Net, RP et C).....	27

4.3	Synthèse et analyse des observations du public	41
4.3.1	Impacts sur l'environnement.....	42
4.3.2	Mesures d'évitement, de compensation et de réduction.....	52
4.3.3	Effets cumulés et cumulatifs.....	54
4.3.4	Démantèlement.....	56
4.3.5	Retombées économiques	57
4.3.6	Transition énergétique	61
4.3.7	Etude d'impact – qualité du dossier	66
4.3.8	Divers.....	70

1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre, enregistrée le 25 août 2021 par laquelle Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Une opération de défrichement pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Lapeyrière, sur le territoire de la commune de Bessens.*

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision en date du 10 septembre 2021 portant le numéro E21000128/31, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus mentionnée

Vu la lettre, enregistrée le 19 janvier 2022 par laquelle Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne demande la modification de l'objet de l'enquête.

Aussi, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision de désignation modificative en date du 19 janvier 2022 portant le numéro E21000128/31, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique dont l'objet a été modifié : *Le projet de création d'un parc photovoltaïque impliquant une autorisation de défrichement et une autorisation de permis de construire au lieu-dit Lapeyrière, sur le territoire de la commune de Bessens.*

1.2 Cadre juridique

Cette enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

S'agissant d'une demande d'autorisation de défrichement, sont concernés les articles L.341-1, L.341-3 et R.341-1 et suivants du Code Forestier.

En application des articles L.122-1et R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact.

En application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-2 et suivants du code de l'urbanisme, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installées sur le sol, dont la puissance est supérieure à 250kWc, sont soumis à une demande de permis de construire.

Enfin une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est réalisée en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

C'est l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 qui abroge le précédent arrêté du 29 décembre 2021 et prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bessens, nécessitant une autorisation de défrichement et une autorisation de permis de construire.

(Copie de l'arrêté en annexe 1).

1.3 Modalités de l'enquête

1.3.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bessens, nécessitant une autorisation de défrichement et une autorisation de permis de construire, s'est déroulée du lundi 14 février 2022 à 10h au jeudi 17 mars 2022 à 17h30, pour une durée de 31 jours.

1.3.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn-et-Garonne, journaux habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Dépêche du Midi - 82 : le 26 janvier 2022 et le 15 février 2022
- Le Petit Journal – Tarn et Garonne : le 25 janvier 2022, le 28 janvier 2022 et le 18 février 2022

Cet avis a été publié par voie d'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis a été également porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans la commune de Bessens aux emplacements habituels d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis au public était également consultable sur le site internet : www.tarn-et-garonne.gouv.fr , ainsi que sur le site internet de la mairie de Bessens.

Enfin, suite à une demande de M. le maire, la publicité sur l'ouverture de l'enquête publique a été complétée par la distribution de flyers aux habitants de la commune de Bessens.

Note du CE : On peut aussi constater que la publicité sur ce projet a été réalisée par les médias dans la mesure où ce projet a fait l'objet d'un reportage sur France 2 et d'articles dans divers journaux ; et cela avant enquête. En cours d'enquête un article dans la Dépêche du Midi est paru le 1^{er} mars 2022. Tous ces supports d'information se montrent défavorables au projet.

1.3.3 Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Bessens, place de la Fraternité 82170 Bessens.

1.3.4 Registre et dossier d'enquête publique

Réception du dossier

Le vendredi 5 novembre 2021, le CE a reçu par mail le dossier numérique du projet de parc photovoltaïque au sol dont le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental ainsi que l'avis de la MRAe et la réponse apportée par le porteur de projet à cet avis. Le dossier papier lui a été remis par Mme Collet de la société Valorem lors de la réunion du 14 janvier 2022 à la mairie de Bessens. L'avis de la CDPENAF a été envoyé par mail le 17/01/2022.

Le registre d'enquête

Le registre d'enquête coté et paraphé par le CE le jeudi 10 février 2022 à la mairie de Bessens dans le Tarn et Garonne, a été ouvert et mis à la disposition du public à Bessens ainsi que les pièces du dossier d'enquête publique. Un 2^{ème} registre d'enquête publique a été ouvert. Il a été coté et paraphé le 11 mars.

Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête et le registre ont pu être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, pendant la durée de l'enquête à la mairie de Bessens.

De plus, ce dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Enfin l'accès au dossier d'enquête était possible sur un poste informatique à la mairie de Bessens pendant les heures d'ouverture au public.

1.3.5 Permanences et réception des observations

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Bessens :

- Mercredi 16 février 2022 de 15h30 à 17h30
- Lundi 21 février 2022 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 11 mars 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 17 mars 2022 de 15h30 à 17h30

Réception des observations (registre, courriers, courriels)

Les observations du public pouvaient être formulées sur le registre d'enquête mais aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur, pendant la période, au siège de l'enquête, mairie de Bessens, place de la Fraternité 82170 Bessens.

Les observations ou propositions pouvaient être formulées sur le site internet des services de l'Etat en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe> et également par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Enfin le public pouvait s'adresser au CE lors des diverses permanences qui se sont tenues à la mairie de Bessens.

1.3.6 Réunions de travail

■ Le 8 décembre 2021 réunion téléphonique avec M. Lanfranca, responsable du bureau droit des sols à la DDT du Tarn et Garonne afin d'aborder certains aspects du dossier et l'avis de la MRAe.

■ Le 15 décembre 2021 réunion téléphonique avec M. Rondeau de la mission environnement à la préfecture de Montauban afin de fixer les modalités de l'enquête publique.

■ Réunion le 14 janvier 2022 à la mairie de Bessens en présence de M. le maire, M. Adrien Raphet, Mme Aude Raiffe, secrétaire général à la mairie de Bessens et enfin Mme Sabrina Collet de la société Valorem.

Le CE a pu aborder certaines questions techniques concernant le dossier soumis à enquête. Il a récupéré le dossier papier et coté et paraphé le registre d'enquête publique.

Lors de cette réunion le maire a souhaité une information plus importante en direction de la population au vu des enjeux du projet. Aussi il a été décidé de la distribution de flyers. Enfin le maire a fait part de différents articles parus dans la presse mais aussi d'émissions télévisées abordant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque et de l'opposition que cela suscitait. De plus il a été indiqué la fin de l'enquête publique sur le PLUi qui place le site du projet en zone NRe (naturelle réservoir de biodiversité)

■ Le lundi 28 mars 2022 une réunion s'est tenue à Toulouse avec Mme Sabrina Collet de Valorem afin de lui remettre en mains propres le PV de synthèse des observations.

1.3.7 Visite du site du projet

Le vendredi 14 janvier 2022, le CE s'est rendu sur le site du projet où il a retrouvé Mme Collet, cheffe de projets chez Valorem.

Le CE a pu voir les pistes de l'aérodrome, la zone humide, les fourrées et une partie des zones boisées.

1.3.8 Clôture de l'enquête, le PV des observations

Les 2 registres ont été récupérés et clôturés à l'issue de l'enquête par le CE le 17 mars 2022 à 17h30 ; horaire correspondant à la fin de la dernière permanence.

Après la clôture de l'enquête et dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur a communiqué au responsable du projet l'état des observations du public en l'invitant à produire dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Le PV de synthèse a été adressé au préalable par messagerie le mercredi 23 mars 2022 à Mme Sabrina Collet de la société Bessens Energies (Valorem), et une entrevue s'est tenue avec elle, afin de lui remettre le PV définitif officiel, le lundi 28 mars 2022 à Toulouse.

Le PV est constitué de 14 pages qui récapitulent les contributions du public et quelques questions du CE.

Les 68 contributions du public ont toutes été traitées et attribuées à un thème du PV de synthèse. Il y a 8 thèmes dont les énoncés sont :

- Impacts sur l'environnement
- Mesures d'évitement, de compensation et de réduction
- Effets cumulés et cumulatifs
- Démantèlement
- Retombées économiques

- Transition énergétique
- Etude d'impact – qualité du dossier
- Divers

(La copie du PV figure en annexe 2)

1.3.9 Mémoire en réponse de la Société Valorem

La société Bessens Energies (Valorem) a adressé son mémoire en réponse au CE, par messagerie le 11/04/22 à 22h09.

(Les réponses au PV sont en annexe 3)

Le commissaire enquêteur transmet le rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les 2 registres à la Préfecture du Tarn-et-Garonne le 26 avril 2022, le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

2 RAPPORT D'ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Généralités concernant l'enquête publique

2.1.1 Objets de l'enquête

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation de défrichement et sur une demande de permis de construire.

Le porteur de projet, la société Valorem, dépose une demande de permis de construire à la préfecture de la Haute-Garonne afin d'implanter un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 8,976 MWc, composé d'environ 16470 modules photovoltaïques, sur une surface globale clôturée de 11,7 ha. Il y aura 610 tables d'assemblage dont la hauteur maximale par rapport au sol est d'environ 3,45m et la longueur 7,44m environ.

Le projet de parc photovoltaïque est divisé en 2 parties clôturées, secteur Est et secteur Ouest, afin de tenir compte d'un chemin d'exploitation.

Le site retenu se situe au niveau d'un aérodrome privé en cours de fermeture dont les abords sont occupés par des boisements de feuillus, des pelouses, des ronciers ou des friches. Aussi la réalisation du projet nécessite de fait un défrichement d'une superficie totale de 6,33 ha.

Selon l'article L.341-3 du Code Forestier, « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Sauf exception, tout défrichement de boisement est soumis à une demande d'autorisation de défrichement. L'actuel projet de parc photovoltaïque est concerné par cette demande d'autorisation pour les bois de plus de 30 ans. Ce sont donc 2,19 ha qui feront l'objet de demande d'autorisation de défrichement.

Les terrains concernés appartiennent à 7 propriétaires, qui ont donné leur accord afin que Bessens Energies, filiale de la société Valorem, puissent procéder à une demande de défrichement dans le cadre d'un projet photovoltaïque.

Ce projet de parc solaire est localisé sur la commune de Bessens au lieu-dit Lapeyrière à une distance à vol d'oiseau d'environ 14km au sud-ouest de Montauban dans le Tarn-et-Garonne.

Aux termes de la procédure, Madame la Préfète du Tarn-et Garonne statuera sur cette demande d'autorisation de défrichement et se prononcera sur la demande de permis de construire le parc photovoltaïque au sol.



2.1.2 Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la Préfecture du Tarn-et-Garonne à Montauban (82), Mission environnement, Direction des ressources et des politiques publiques, et Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Le responsable du projet ou porteur de projet est la société BESSENS ENERGIES (SARL), filiale à 100% de la société VALOREM. La société Bessens Energies est représentée par Mme Sabrina Collet, Responsable projet 213 cours Victor-Hugo, 33323 BEGLES Cedex.

2.1.3 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Les différents avis : MRAe, CD Tarn et Garonne, CC Grand Sud Tarn et Garonne, CDPENAF
- Réponses à l'avis des services administratifs (MRAe) (23 pages)
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement (34 pages)
- Dossier de demande de permis de construire V2 Mai 2021 (27 pages)
- Etude d'Impact Environnemental (EIE) (335 pages)
- Résumé non technique de l'Etude d'Impact Environnemental (35 pages) :
- Documents divers :
 - Un récépissé de dépôt mairie de Bessens (1p)
 - Courrier DDT bureau Biodiversité : complétude du dossier de demande (1p)
 - PC2 (plan de masse) et PC5 (plan de toitures) ouest octobre 2021 (1p)
 - PC3 (plans en coupe) et PC5 (plan des façades et des toitures) octobre 2021 (1p)

PC5 (plan des façades et des toitures) Elévation octobre 2021 (1p)

2.2 Présentation du projet

2.2.1 Généralités

Localisation :

Le projet de parc solaire du présent dossier est localisé sur la commune de Bessens au lieu-dit Lapeyrière au sud-ouest de Montauban dans le Tarn-et-Garonne.

Le site d'étude, d'une superficie d'environ 17,5ha, concerne un aérodrome privé en cours de fermeture.

Composition et fonctionnement du parc :

Le parc photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 8,976 MWc, est composé d'environ 16 470 modules photovoltaïques d'environ 545 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 11,7 ha. Il comprend 3 postes de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance et des pistes en concassés pour les accès. Enfin le poste électrique susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par le parc photovoltaïque est celui de Finhan situé à 3,6 km (en suivant le réseau viaire existant).

L'exploitation du parc est prévue pour une durée d'au moins 30 ans et le temps de construction est évalué à environ 8 mois. Le parc photovoltaïque sera entretenu par pastoralisme pour contrôler la reprise végétale spontanée du site.

A l'issue de la phase d'exploitation, soit l'installation photovoltaïque sera démantelée et le site remis en état avec recyclage des équipements du parc, soit les modules seront remplacés par des modules de dernière génération ou le parc sera reconstruit avec une nouvelle technologie.

Contexte :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% de production d'électricité (stratégie REPOS de la région Occitanie). Pour la filière solaire, l'arrêté du 27 octobre 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2023 entre 18 200 et 20 200 MW de puissance totale installée.

La durée d'insolation à Montauban est supérieure à la moyenne nationale.

Etat actuel du site :

Les terrains sont composés d'une vaste zone enherbée correspondant aux pistes d'aviation qui traversent le site d'étude. Les abords sont occupés par des boisements de feuillus, des pelouses, des ronciers ou des friches. Sont également présents de nombreux chemins d'accès dont certains appartiennent à des circuits de randonnée, des fossés, une zone humide localisée au centre de l'étude, un secteur d'entrepôts, 2 hangars, 2 mâts de

mesures météorologiques, un terrain d'airsoft, un élevage canin et le ruisseau de Gajac au Nord du site d'étude.

Compatibilités du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans et programmes

Aucune incompatibilité du projet de parc photovoltaïque avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programmes.

En effet, aucun Scot. Compatibilité avec le RNU (PLUi en cours) puisqu'il s'agit d'un équipement collectif qui ne compromet pas les activités agricoles, pastorales ou forestière, d'autant que les boisements défrichés ne font pas l'objet d'une activité sylvicole.

En valorisant un aérodrome, le parc préserve la ressource en eau, pas de pesticides, zone humide préservée, d'où compatibilité avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne.

Adéquation avec le SRCE car si le projet est implanté au nord-ouest d'un réservoir de biodiversité ; à l'échelle du site, il se concentre sur des secteurs en partie artificialisés par l'activité d'aviation et sur des milieux à faible enjeu écologique.

Aucune contradiction du projet avec le SRADDET Occitanie qui porte des ambitions fortes en terme de transition énergétique, il ambitionne de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

Les terrains du site ne sont pas concernés par le PPRI.

2.2.2 Sensibilités identifiées justifiant le choix d'implantation

- Secteurs sensibles d'un point de vue écologique

Ces secteurs à enjeu doivent être évités :

- Des formations amphibies au centre du site d'étude d'une surface de 0,06ha. Ce complexe humide d'un bon état de conservation, constitue l'habitat de reproduction du Crapaud calamite (enjeu notable de niveau modéré). Cette zone s'étend en zone humide sur une surface de 0,26ha.
- Une partie des pelouses acidiphiles à l'ouest du parc, habitat préférentiel du Sérapias en cœur (enjeu fort, espèce menacée).
- La zone à l'extrême Nord possédant un grand nombre d'arbres gîtes à chiroptères (enjeu fort à modéré).
- La lisière boisée au Nord, utilisée comme route de vol du petit Rhinolophe (chiroptère, enjeu fort).

- Secteurs sensibles d'un point de vue paysager

- Une partie des boisements caducifoliés à l'Est sera évitée, jouant un rôle d'écran visuel pour les perceptions depuis le secteur est et Nord-est.
- Une haie champêtre et une partie des chênes, favorisant une meilleure intégration paysagère du projet depuis le sentier de randonnée et du club canin au Sud du site.
- Des haies arbustives et arborées au Sud du parc pour une meilleure intégration paysagère.

- Autres secteurs sensibles

- Un sentier de promenade qui traverse le centre et le Nord-Ouest du site d'étude.
- Des fossés régulièrement en eau sur le site d'étude.

Illustration 11 : Prise en compte des secteurs sensibles dans le développement du projet

Source : BD Ortho® IGN, Artifex, Valorem ; Réalisation : Artifex 2021



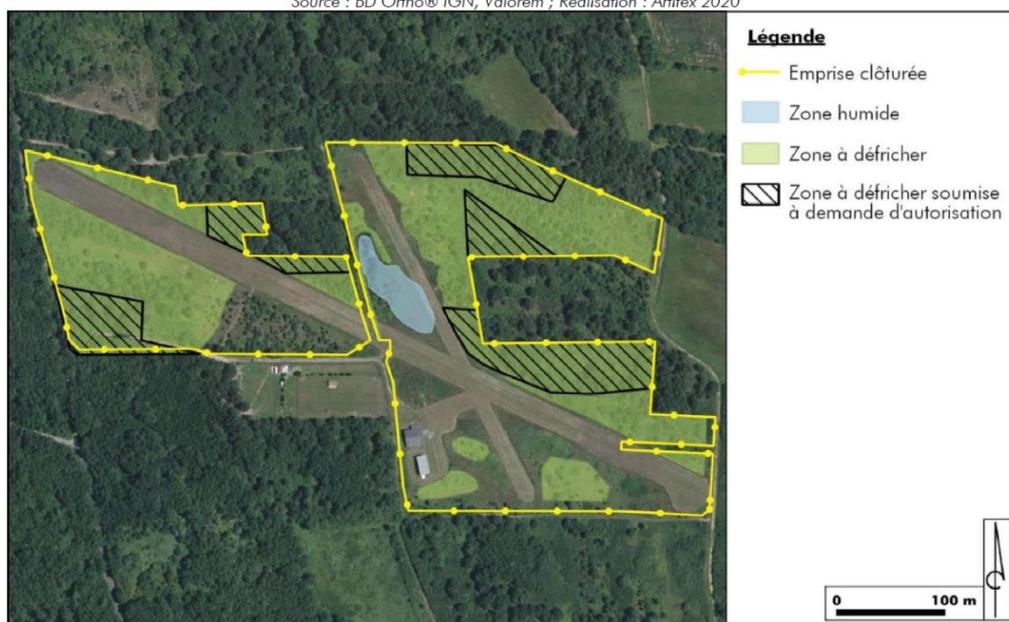
2.2.3 Impacts du projet et mesures associées

Afin de tenir compte des remarques de la MRAe, une reprise de l'étude d'impact environnemental a été réalisée.

2.2.3.1 Impacts du défrichage

Illustration 2 : Localisation des zones soumises à demande de défrichage

Source : BD Ortho® IGN, Valorem ; Réalisation : Artifex 2020



Le défrichement

Actuellement, des boisements de feuillus à divers stades de développement sont présents au droit du projet

Les travaux de défrichement constitueront la première étape du chantier de mise en place du parc photovoltaïque de Bessens. Durant cette 1^{ière} phase, l'ensemble des zones boisées contenu dans l'emprise du projet sera défriché sauf la zone humide au centre, la zone comportant des espèces florales de Sérapias en cœur et les haies faisant écran visuel au Sud.

La superficie totale du défrichement est de 6,33 ha dont 2,19 ha sont concernés par une demande d'autorisation de défrichement puisqu'il s'agit de bois de plus de 30 ans.

Les travaux de défrichement consistent à débroussailler la zone puis à abattre les arbres et arbustes et enfin à dessoucher. Par la suite des travaux de terrassement permettront d'aplanir le sol. Enfin des travaux de décompactage et de griffage du sol seront effectués afin de faciliter la reprise d'une végétation rase.

Impact du défrichement sur le milieu physique

Les effets attendus : création d'ornières et légère imperméabilisation temporaire. L'impact du défrichement sur le milieu physique sur le milieu physique est faible.

Impact du défrichement sur le milieu naturel

Les effets attendus : destruction ou altération des habitats naturels et des habitats d'espèces, dérangement/effarouchement et destruction directe d'individus.

A noter que la phase de défrichement est limité dans le temps et que, de ce fait, la perte d'habitats occasionnés pour certaines espèces est temporaire dans la mesure où la phase d'exploitation permet la mise en place d'habitats favorables à ces espèces.

En effet malgré les efforts d'évitement, un impact résiduel subsiste sur les habitats de chiroptères. Il porte sur la destruction des 2,19 ha de milieux boisés de plus de 30 ans (avec 3 arbres gîtes) correspondant à environ 1800m de lisières propices à la chasse et au transit des chiroptères. Impact compensé par l'application de la mesure MC 1.

Impact du défrichement sur le milieu humain

Perte économique de l'activité sylvicole. Les perturbations de chasse sont nulles, celles sur l'impact des voies de circulation et le trafic sont très faibles.

Impact du défrichement sur les risques naturels et technologiques

La quantité de bois diminuant sur le secteur, les risques de propagation d'incendie seront localement diminués.

2.2.3.2 Autres impacts du projet

Impacts du projet sur le milieu physique

Il s'agit principalement du risque de pollution éventuelle des sols et des eaux en phase chantier. Réduit par la mesure MR 1

Impacts du projet sur le milieu naturel

Les effets attendus durant la phase chantier et exploitation dans une moindre mesure : destruction ou altération des habitats naturels et des habitats d'espèces, dérangement/effarouchement et destruction directe d'individus.

Atténuation de l'impact par la mesure MR 5.

Impacts du projet sur le milieu humain

Essentiellement liés au fonctionnement des engins de chantier dont les plus importants sont 1/la voie d'accès au projet qui est également utilisée comme sentier de randonnée et accès au bâtiment de l'ancien club canin et 2/ la déviation d'une portion de 400 m de linéaire de sentier de randonnée PR1. Impacts réduits par la MR 2.

Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Le contexte boisé limite les perceptions depuis les lieux de vie (hameau de Lapeyrière), les routes, ainsi que depuis le canal et la voie ferrée. Cependant le projet est visible depuis le sentier de randonnée. Application de la mesure MR4 pour l'intégration paysagère et d'une mesure d'accompagnement MA1 avec l'installation d'un panneau pédagogique.

Impacts du projet sur les risques naturels ou technologiques

S'agissant d'un système électrique, le parc photovoltaïque peut-être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux. Cet impact est réduit avec la mesure MR3 sur la maîtrise de l'incendie.

2.2.3.3 Mesures de compensation, de réduction ou d'accompagnement mises en place

Mesures de compensation sur le défrichement

MC 2 : Compensation forestière du défrichement

Replantation des boisements défrichés (coefficient multiplicateur de 1 à 5) ou paiement d'une indemnité équivalente au Fonds stratégiques de la forêt et du bois.

MC 1 : Conservation et renforcement d'habitats favorables et fonctionnels pour les chiroptères

Libre évolution d'îlots de sénescence ; renforcement des continuités écologiques ; sélection des zones de compensation en sécurisant 6,6 ha de boisements de chênes ; installation de 4 gîtes artificiels /ha

Mesures de réduction sur le milieu physique

MR 1 : Gestion du risque de pollution accidentelle

Kits anti-pollution sur le chantier, ravitaillement et entretien des engins hors du chantier, gestion raisonnée des déchets.

Mesures de réduction sur le milieu naturel

MR 5 : Respect du calendrier écologique

Aucune intervention de début mars à fin août.

MR 6 : Précautions à prendre lors de l'abattage des arbres à cavités.

Inspection des arbres susceptibles d'abriter des chiroptères, bouchage des cavités jusqu'à l'abattage en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage

MR 7 : Mise en défens de la zone humide en phase chantier et exploitation

MR 8 : Protection des stations à Sérapias en cœur durant les phases de chantier et d'exploitation

Mise en défens de stations de Sérapias en cœur et de leurs habitats; gestion de la pression de pâturage ne pouvant pas excéder 0,5 UGB/ha.

MR 9 : Permettre les déplacements des vertébrés au sol

Inclure des espaces dans la clôture.

Mr 10 : Gestion différenciée des obligations légales de débroussaillage

Gestion différenciée de la bande de 50m autour du parc, hauteur de coupe préconisée de 15cm, intervention minimaliste préconisée

MR 11 : Réduire le terrassement et le défrichement au strict minimum

Absence de décapage de la terre végétale à l'exception des opérations liées à l'emprise des pistes, aux diverses tranchées et aux installations d'infrastructures ponctuelles

MR 12 : Gestion conservatoire des milieux patrimoniaux

Pâturage extensif (moins de 0,5 UGB/ha) ; mise en défens permanente des berges des zones en eau et de la zone humide ; fauche ou broyage de ligneux et fauche du secteur de la zone humide entre septembre et novembre

MR 13 : Création de gîtes à amphibiens

Création de 5 gîtes

Mesures d'accompagnement sur le milieu naturel

MA 2 : Entretien du parc photovoltaïque par pastoralisme

Mise en place d'un pâturage ovin extensif sous les panneaux

MA 3 : Suivi écologique du site en phase chantier

MA 4 : Suivi écologique du site en phase exploitation

9 visites d'un écologue durant 30 ans

MA 5 : Suivi écologique des zones de compensation

10 visites en 30 ans d'un faunisticien ; vérification de la bonne application de la mesure ; suivi de l'apparition de cavités arboricoles au sein des îlots de senescence et de leur occupation par la faune ; suivi qualitatif (espèces) et quantitatifs (effectifs) de la fréquentation des îlots et des continuités boisées entre les îlots par les chiroptères ; proposition d'actions à entreprendre si nécessaire.

Mesures de réduction sur le milieu humain et sur l'impact paysager

MR2 : Bonnes pratiques en phase chantier concernant la sécurité et l'état des voies.

MR4 : Intégration paysagère des éléments techniques : choix d'une seule teinte des éléments du site.

Mesures de réduction sur le risque incendie

MR3 : Maîtrise du risque incendie dont la mise en place d'une citerne, d'extincteurs, le respect des préconisations SDIS et débroussaillage dans le parc et dans un rayon de 50m autour pour limiter la propagation d'un éventuel incendie.

Suite à l'application des mesures proposées, le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact notable sur l'environnement.

2.2.4 Analyse des effets cumulés et cumulatifs

Les effets cumulatifs concernent des installations existantes de même nature, soit d'autres parcs photovoltaïques au sol et les effets cumulés concernent les projets connus et répertoriés dans un rayon de 5 km.

● Analyse des effets cumulatifs

Il y a 3 parcs recensés dans un rayon de 5 km, 2 sur la commune de Bessens dont la surface est de 23,5 ha pour l'un et de 11,8 ha pour l'autre. Le plus proche est à 980 m du projet au Sud-Est. Le 3^{ème}, plus éloigné est de 6,4 ha.

Le présent projet de Valorem n'a pas d'effets négatifs cumulatifs environnementaux avec les 3 parcs photovoltaïques existants.

Le fait que les phases chantiers de 2 des parcs existants soient terminées permet de limiter le cumul des impacts avec le présent projet concernant la destruction d'individus et la perturbation d'espèce. Concernant le parc le plus proche, en cours de construction, des mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts du projet sur les espèces, tout comme le présent projet ; ainsi aucun impact cumulatif sur la destruction d'individus et la perturbation d'espèce. Aucun impact cumulatif s'agissant des impacts sur les habitats grâce à la mise en place des mesures ERC au sein des projets et les possibilités de déport des espèces sur les milieux à proximité.

● Analyse des effets cumulés

Il y a 5 projets répertoriés dans un rayon de 5 km. Un projet de parc éolien porté par Valorem et divers aménagements au sein de la ZAC Grand Sud Logistique.

- S'agissant du milieu naturel, des habitats et des espèces patrimoniales relevés sur le site d'étude ont été inventoriés dans les projets voisins. Ainsi des impacts cumulés significatifs pourraient être relevés (ex sur le Sérapias en cœur, le Crapaud calamite...). Mais sous réserve de la bonne application et du respect des mesures ERC préconisées, aucun impact résiduel n'est attendu sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

- Les effets cumulés du projet seront positifs sur l'économie locale et sur les énergies renouvelables.

- S'agissant du défrichement qui peut également être prévu pour le parc éolien, il sera mis en place des mesures de compensation afin de pallier la perte économique du défrichement (article L.341-6 du Code Forestier). Donc pas d'impact cumulé sur les pertes économiques liées au défrichement.

- Le projet de parc photovoltaïque de Bessens n'a pas d'impact cumulé avec les divers projets identifiés sur les rejets polluants et les nuisances sonores. Dans la ZAC, des mesures de réduction de polluants et des nuisances sonores seront mises en place et les éoliennes seront bridées afin de respecter les seuils réglementaires.
- La ZAC renforcera le caractère industriel des paysages situés le long de la RD 820 et de l'A62 mais n'aura pas de lien visuel avec le projet de Bessens. Par contre le parc éolien et le présent projet seront visibles conjointement depuis les sentiers de randonnée entraînant des effets visuels cumulés sur le paysage. Cependant le relief et les boisements atténueront en grande partie les impacts depuis ces sentiers de randonnée. Ainsi les impacts cumulés sont négligeables sur le paysage compte tenu de l'implantation sur les coteaux dans un contexte boisé et avec les mesures d'évitement et de réduction.

2.2.5 Evaluation des incidences Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont répertoriés dans un rayon de 5km autour du projet, exactement 4,6 km :

- ZPS FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac où sont présents de nombreux oiseaux. Aucune connexion hydrographique avec le site d'étude mais les milieux du site d'étude constituent des zones de chasse favorables aux rapaces qui sont dans la ZPS comme le Milan noir, l'Aigle botté et le Faucon émerillon.
- ZSC FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Aucune connexion hydrographique avec le site d'étude mais les milieux du site d'étude constituent des zones de chasse favorable aux populations de chiroptères fréquentant la ZSC.

Deux espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, des chiroptères, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein pourraient fréquenter les arbres à gîtes du site d'étude. Les incidences du projet sur ces 2 espèces sont faibles.

Ces deux espèces bénéficieront de 4 mesures de réduction pour garantir l'absence d'impact direct sur les individus et d'une mesure de compensation MC1 pour compenser la perte d'habitat lié à la destruction d'arbres à gîtes et l'altération des habitats de chasse.

Pas d'incidence notable dommageable du projet photovoltaïque sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

3 CONSULTATION REGLEMENTAIRE

3.1 Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie)

Avis émis le 6 juillet 2021 qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe constate que, depuis la fin de l'activité de l'aérodrome, les habitats naturels se sont largement développés. Aussi le site accueille aujourd'hui de forts enjeux pour la

biodiversité par sa diversité des habitats naturels (zone humide, boisement, pelouse sèche). Des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sont concernés et seront détruits par le projet.

Elle considère que vu la taille du projet et vu le niveau des enjeux, le porteur de projet doit démontrer que les parcelles retenues constituent la solution de moindre impact pour l'environnement et pour la santé. Pour la MRAe, il s'agit d'un défaut méthodologique majeur.

Elle recommande, compte tenu d'une part, des impacts bruts évalués pour la faune, le paysage et le patrimoine, et, d'autre part, de la faiblesse des mesures proposées dans le cadre de la séquence éviter, réduire et compenser, de reprendre l'analyse ou de reconsidérer le choix d'implantation du projet.

Elle considère également que le dossier est lacunaire sur l'analyse des effets cumulés.

Enfin, elle recommande d'élargir les zones de mises en défens du Sérapias en cœur (orchidée protégée), de revoir à la hausse les incidences du projet sur l'avifaune et d'en renforcer les mesures ERC pour éviter toute perte de biodiversité sur ce groupe. Enfin elle recommande d'intégrer au projet des mesures compensatoires pour parvenir à un niveau d'impact résiduel faible ou très faible pour les chiroptères et les oiseaux.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe, compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
- l'intégration paysagère du projet

En septembre 2021, la société Valorem établit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Il est précisé en préambule qu'afin de tenir compte des remarques de la MRAe, une reprise de l'étude d'impact environnemental a été réalisée.

Dans sa réponse Valorem Bessens Energies explique que la justification du choix du site a été mise à jour dans l'étude d'impact et que l'implantation définitive a été réfléchie selon l'évitement des secteurs sensibles (ex : sur 9,9 ha de chênaies à enjeux forts, 5,1 ha sont impactés) et non selon plusieurs variantes.

De plus des mesures de compensation sont proposées concernant les impacts résiduels notables persistant après application des mesures d'évitement et de réduction. Aussi les mesures ERCA sont adaptées aux enjeux et aux impacts du projet vis-à-vis des milieux naturels.

Quant à l'analyse des effets cumulés, il porte sur les projets et non les établissements en fonctionnement (tels que l'installation de traitement biologique des déchets et 2 parcs photovoltaïques). Cependant, la partie analyse des effets cumulatifs a été ajoutée dans l'étude d'impact.

Une mesure d'évitement supplémentaire a été réalisée pour la zone concernant les habitats favorables au Sérapias en cœur. De plus, plusieurs mesures de réduction permettent d'assurer le maintien de l'espèce au sein du projet (MR5, MR8, MR10).

Concernant l'avifaune, la mesure MR5 sur le respect du calendrier écologique, permet de limiter l'impact de destruction des individus. Et sur la destruction des habitats de ces espèces, plusieurs mesures permettent également de limiter l'impact du projet en réduisant les zones favorables à l'avifaune qui seront défrichées et remaniées : évitement de zones, gestion différenciée des secteurs soumis aux OLD, réduction du terrassement et du défrichement au strict minimum, gestion conservatoire des milieux prairiaux.

S'agissant des chiroptères, la mesure MC1 présente les objectifs de compensation et le dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées présentera plus en détail la démarche (sites de compensation visés, descriptions des mesures, engagements financiers...).

3.2 Autres Avis

- Avis du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, courrier du 18/06/2021.

Deux observations émises :

- en matière de voirie pour des raisons de sécurité. RD 77 étroite, sans carrefour aménagé et à proximité immédiate d'un passage à niveau de la voie ferrée. Présence également à proximité d'un pont bowstring enjambant le Canal sur la RD77 limité à 16 tonnes.
- en matière de biodiversité car le secteur est classé ZNIEFF de type 1 et présente un intérêt écologique certain.

- Avis de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, courrier du 16/07/2021

Avis défavorable

- Dans le projet de PLUi arrêté le 1^{er} juillet 2021, l'emplacement visé est repéré comme une zone à enjeux écologiques.
- Finalisation de la feuille de route de développement des énergies renouvelables sur le territoire avec des objectifs ambitieux sans venir en conflit avec des zones à enjeux (inondable, ZNIEFF, Natura 2000...). Les zones déjà artificialisées hors des secteurs à enjeux sont privilégiées.

Note du CE : Suite à cet avis, j'ai demandé par courrier à la CCGSTG quelles étaient les zones retenues ou du moins envisagées afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté des Communes. La communauté dans sa réponse écrit «Concernant le photovoltaïque, ont été ciblés en priorité les sites pollués, les toitures et les ombrières sur des sites déjà imperméabilisés En second choix ... des projets en agrivoltaïsme ou sur des friches agricoles avérées ». Ont été exclus des sites potentiels, les projets en site inondable ou à enjeux environnementaux. La feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable de projets d'envergure est jointe au courrier en réponse.

Par contre il est indiqué qu'il n'y a aucune retranscription dans les documents d'urbanisme en vigueur et que la question sera évaluée dans le PLUi.

(Les divers documents figurent en annexe 5)

- Avis de la CDPENAF, courrier du 28/04/2021

Avis défavorable

« Ce projet de centrale porte atteinte à la protection des espaces NAF, nuit à la préservation des continuités écologiques et conduit à une consommation excessive de l'espace ».

- Avis du conseil municipal de Bessens, délibération du 16 avril 2021.

Avis défavorable

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 La participation du public

A été respecté l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique s'agissant des modalités de présentation des observations et propositions du public.

Il y a eu 7 entretiens avec le commissaire enquêteur lors des 4 permanences.

Requérants rencontrés lors des différentes permanences :

- Mercredi 16 février 2022 : 1
- Lundi 21 février 2022 : 1
- Vendredi 11 mars 2022 : 3
- Jeudi 17 mars 2022 : 2

Le CE a invité les visiteurs qui se sont présentés aux permanences à déposer leur observation par écrit sur le registre papier. Il y a eu 2 contributions verbales qui n'ont pas été confirmées par une déposition écrite. Elles sont prises en compte dans la synthèse de la participation du public.

Il y a eu au total 68 observations dont quelques associations de défense de la nature.

Les 68 contributions sont réparties comme suit :

- 44 sur les registres papier (RP),
- 3 courriers
- 19 courriels, (annexés aux RP)
- 2 contributions verbales.

Le CE constate une réelle participation du public pour ce projet parc photovoltaïque.

4.2 Les observations du public

Les contributions recueillies sont soit orales, lors des permanences, soit consignées par écrit sur les registres déposés en mairie ou sur le site internet. Les observations faites par internet et par courrier sont annexées aux registres d'enquête publique.

Les observations orales sont indiquées par la lettre O suivie d'un chiffre et les contributions écrites sur registre papier sont indiquées par le sigle RP (registre papier) suivi du numéro attribué. S'il s'agit d'une déposition par internet alors le mot Net précède le numéro. Pour les observations par courrier la lettre C précède le numéro.

4.2.1 Observations orales (O)

▲ **O1** Observation de M. Rouby Alain, résidant à Bessens.

Adjoint au maire et agriculteur, M. Rouby est opposé à ce projet.

Il y a déjà 38 ha de panneaux photovoltaïques sur la commune à l'emplacement d'une ancienne briqueterie.

Cela ne rapporte absolument rien à la commune sur le plan financier.

Il serait préférable de placer ces panneaux à Montbartier en toiture sur l'immense zone logistique.

De plus, l'endroit est un peu sauvage et boisé. On y trouve la genette qui est un animal protégé. C'est aussi un réservoir de sangliers et autant trouver ces animaux à cet endroit plutôt qu'ils ne se dispersent en campagne faire des dégâts aux cultures. Enfin zone importante pour la chasse.

S'agissant du sentier qui passerait entre les 2 clôtures, les randonneurs ne l'emprunteraient plus.

▲ O2 Observation de M. Escabasse, président de l'ACCA.

- Remise en mains propres d'une pétition de 25 pages avec noms et signatures de Bessinois (environ 600) montrant que l'affirmation de Valorem qui laisserait croire à l'adhésion de la population, est fautive. 70% de la population est contre car 1400 habitants.

(Voir la pétition en annexe 4)

- Pris connaissance que M. Patrick Doumerc et le directeur de l'Union Sportive Montalbanaise sont favorables au projet. Ils ne sont pas du coin. De quoi se mêlent-ils ? M. Doumerc pourrait commencer à mettre des panneaux chez lui.

- Organisation le samedi 26 mars d'un rassemblement à Bessens de la population avec des journalistes d'investigation.

- Les commerciaux de Valorem ont voulu rencontrer la chasse sur le site. Après discussions, proposition de payer une chasse à la forêt de Montech en compensation. Refus surtout que l'on ne pourrait chasser uniquement qu'un jour par semaine.

- 20 ha de bois ont été coupés pour le projet Urbasolar

- C'est le projet de trop.

4.2.2 Observations écrites (Net, RP et C)

▲ Net1 Observation de M. et Mme Vironneau de Montbartier

- Trop de panneaux photovoltaïques sur la commune qui ont dégradé la campagne en supprimant les zones vertes et boisées.

- Le projet viendrait dégrader une zone verte et boisée sur laquelle sont balisés des sentiers de randonnées.

- Protéger cette zone pour la faune, la flore et les promeneurs.

- Préserver cette zone de chasse pour les chasseurs qui ont déjà vu leur espace de chasse amputé par la zone logistique de Montbartier et les installations photovoltaïques de Bessens.

Aussi demande plutôt des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la zone Grand Sud logistique de Montbartier.

Enfin signalons une pétition par internet sur le site internet mesopinions.com/nature-environnement qui a recueilli 13000 signatures contre le projet.

Note du CE : Le CE a consulté cette pétition en ligne dont l'auteur est l'ACCA de Bessens. Les très nombreux commentaires sont divers et variés..

▲ Net2 Observation de Mme Ludivine Darnaud, chemin des Palanques à Bessens.

- Le conseil municipal a voté contre ce projet photovoltaïque en avril 2021. Des élus habitent à proximité du projet à Lapeyrière.

- Il y a déjà du photovoltaïque sur la commune, dommage d'en rajouter d'autres.
 - Présence de forêts et de surfaces d'intérêt écologique ; à respecter pour la faune et la flore.
 - Le projet impacte les espaces libres pour la chasse.
- Donc contre le projet pour la tranquillité à la campagne.

▲ **RP3** Observation de M. Penche Sylvain de Bessens

Oui aux projets sur des friches industrielles mais modifier le flux des animaux sauvages avec un champ photovoltaïque est un non-sens ; bien que cette faune sauvage vient dégrader nos habitats actuels.

Respect de l'environnement.

▲ **RP4** Observation de Jacques et Marie Guillemard de Bessens

Trop de béton. Arrêtons. Quels vont être les lieux de promenade.

▲ **RP5** Observation de M. Escabasse Eric de Bessens

Contre le projet. Déjà 35 ha d'énergies renouvelables pour une commune de 980 ha. Cela impliquerait la suppression du peu de bois et de zones vertes qui restent sur Bessens. Par contre aucun panneau photovoltaïque sur les 450 ha de la zone de Montbartier.

Avec ce projet on assisterait à la destruction d'une véritable zone réservoir de biodiversité et à une diminution de l'espace naturel des animaux sauvages

▲ **RP6 et RP9** Observation de M. Adrien Raphet, maire de Bessens

Rappel du vote défavorable du conseil municipal du 16 avril 2021 et de l'avis défavorable de M. le Maire lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Projet contreviendrait à une décision prise par l'EPCI qui classe la zone en Nre (Naturel réservoir écologique) du fait de la présence d'une ZNIEFF et de bois que les élus communautaires entendent protéger. Zones naturelles boisées fortement réduites par des défrichages massifs pour l'implantation d'autres parcs photovoltaïques à Bessens.

La zone du projet est un lieu de promenade avec des sentiers de randonnées.

La commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour 40 ha de champs photovoltaïques qui ont affecté les paysages et engendré des désagréments tels que la déambulation d'animaux sauvages dans ou à proximité des habitations provoquant des dégâts matériels. Ce phénomène s'explique par la forte réduction des espaces naturels. La destruction d'un nouveau périmètre amplifiera les risques.

Le défrichage d'environ 7 ha d'espaces boisés sur une future zone naturelle protégée est peu compatible avec la volonté de produire des énergies soucieuses de l'environnement. La communauté de communes dispose d'un levier important sur la zone Grand Sud Logistique et ses 400 ha prévus à l'artificialisation avec des panneaux solaires en toiture.

Plus judicieux de mieux répartir l'effort nécessaire de production d'énergies renouvelables entre les collectivités territoriales pour limiter l'impact environnemental de l'anthropisation sur un territoire unique

La société Valorem argue que la majorité bessinoise ne serait pas opposée au projet, ce que nous contestons au vu de la pétition contre le projet qui a dépassé les 13000 noms.

Concernant le choix du lieu d'implantation, les pistes du terrain ne sont pas artificialisées (pelouse) et ce site n'est plus utilisé depuis déjà quelque temps.

Enfin toutes les institutions locales parlent d'une seule voix pour refuser ce projet controversé. Avis défavorable de la CDPENAF où siègent les services de l'Etat (DDT), mais aussi de l'intercommunalité, de la mairie et de la population.

L'Etat impose une réduction dans l'artificialisation des sols, alors pourquoi un projet qui détruit 11 ha. Mieux vaut les toitures pour répondre à la production d'énergies vertes sans artificialiser de nouveaux espaces naturels d'intérêt écologique.

▲ **RP7** Observation de M. Bearzatti Jean-Claude de Verdun/Garonne, propriétaires de terrains sur Bessens.

Défavorable à une extension de surface photovoltaïque sur la commune. Déjà un défrichage et un déboisement intensifs ont eu lieu dans une zone vouée à la protection de la nature et au bien-être de la population.

▲ **RP8** Observation de M. Laval Claude, chemin des Palanques à Bessens

Opposés au projet : petite commune rurale, Bessens voit s'accroître de façon spectaculaire le nombre d'habitants et donc diminuer les espaces verts et naturels. A Lapeyrière, l'augmentation du nombre d'habitants va se poursuivre, d'où la nécessité de préserver les espaces de vie et le seul endroit un peu sauvage.

Les Bessinois ont le sentiment d'avoir déjà « donné » en matière d'accueil d'énergies propres. Voir sur les autres communes.

▲ **RP10** Observation de M. Magnier Armand, chemin des Acacias à Bessens

(+ Un plan en PJ)

- Cette zone s'apprête à être classée réservoir écologique donc une biodiversité très riche.
- Déjà 40 ha. 11,7 ha de plus seraient catastrophiques pour les espaces boisés et la préservation de ce réservoir de biodiversité, surtout que 7 ha de bois de chêne vont disparaître. Le hameau de Lapeyrière sera va se trouver cerné par 2 champs photovoltaïques.
- Valorem dit que le projet représente 1,3% du territoire de Bessens, il aurait mieux valu calculer ce que cela représente sur les espaces boisés de la commune. L'impact sur les espaces boisés n'est plus de 1,3% et en comptant l'implantation de Urbasolar (40 ha), le % avoisine les 30 ou 35% sur ces espaces.
- Valorem donne une mauvaise information en précisant que les premières habitations sont à 700m du projet (ça c'est le centre bourg), or les premières maisons sont à moins de 400m.
- Ces espaces naturels sont des espaces de promenades familiales.

▲ **RP11** Observation de Mme de Copte Vanessa

▲ **RP35** Observation de M. Laveron Benjamin

Défavorable. Trop de panneaux sur la commune. Ne pas sacrifier la nature. Protection des animaux sauvages.

Penser à l'avenir des enfants. Ne pas gâcher le paysage

▲ **Net12** Observation de M. et Mme Huganet

- L'installation de ce deuxième parc est prévue sur une future zone protégée et actuellement ZNIEFF (zone reconnue d'intérêt écologique).

- Pour se faire, un défrichage massif de nos derniers bois sera fait, encore.

- Se pose aussi la question des animaux sauvages, dont nous privons d'espace et que nous retrouvons dans nos jardins.
- Des zones de chasses de plus en plus réduites, qui pénalisent cette régulation d'animaux.
- La commune, et Lapeyrère plus précisément, compte déjà près de 40 ha de champs photovoltaïques sur les 930 ha de la commune, alors que dans d'autres communes du Tarn-et-Garonne, rien est fait...nous pensons que notre commune a déjà fait sa part dans cette transition "écologique" non ?
- Ce projet prévoit la privatisation d'un chemin communal pour espérer toucher des retombées correctes. Chemin utilisé par de nombreux marcheurs, sportifs, familles de la commune ou des communes voisines.
- Nous ne connaissons pas le coût dans 30 ans. Qui prendra en charge le démantèlement de ces installations, une fois l'exploitation terminée ? Allons-nous nous retrouver avec ces images de champs entiers de parcs photovoltaïques abandonnés, comme en Espagne ?
- Nous nous posons la question sur la qualité et l'exactitude de l'enquête réalisée par la société Valorem sur le fait que 80% des habitants de la commune ne sont pas opposés à ce projet. Etant en télétravail, à notre domicile donc, nous n'avons vu passé personne...
- Une pétition contre ce projet a recueilli plus de 13000 signatures à ce jour.

▲ **RP13** Observation de M. Montanaro Bruno

Contre la destruction de plusieurs hectares de chênes sachant le nombre d'années qu'il faut pour qu'ils poussent.

▲ **RP14** Observation de M. Montanaro Olivier

Atteinte aux espaces naturels de la commune. Déjà 34ha partis en fumée

▲ **RP15** Observation de M. et Mme Montanaro Mano

Contre le projet et atteinte à la chasse.

▲ **RP16** Observation de M. Montanaro Thierry

La nature disparaît sur la commune depuis la mise en place des 2 parcs solaires, les animaux sauvages s'approchent des habitations. Avec le projet cela va s'amplifier.

▲ **RP17** Observation de Mme Anne Roux

- Village de campagne préservé permettant de profiter de la nature dans un environnement sain.
- Déjà des panneaux photovoltaïques, participation à l'effort collectif.
- Protection de notre flore et faune locales donc non aux panneaux sur un terrain boisé habité par de nombreuses espèces d'animaux.

▲ **RP18** Observation de M. Cezerac Jacques

Contre le projet : commune déjà impactée ; massacre des 2 premiers sites avec abattage de bois de chêne ; aucun entretien sur ces sites ; main d'œuvre étrangère.

▲ **RP19** Observation de Mme Cirodde Marjorie

- L'enquête réalisée par la société Valorem n'est pas objective : présentation incomplète et orientée.

- Partager les efforts de la transition écologique avec les autres villages. Déjà 40ha de panneaux photovoltaïques sur Bessens.
- Préserver l'équilibre de la commune et ne pas sacrifier les bois, les chemins pédestres, les zones de chasse, et les animaux sauvages.

▲ **RP20** Observation de M. Salesses Patrick

Déjà des panneaux photovoltaïques, ne pas neutraliser encore plus de surfaces bloquant ainsi la possibilité de créer certains projets. De plus les surfaces actuelles ne rapportent quasiment rien à la commune.

▲ **RP21** Observation de Mme Prouzet Salesses Nathalie

Contre le projet. Commune rurale qui dispose déjà de panneaux photovoltaïques sur une grande surface. A ne pas amplifier afin de ne pas dégrader le paysage. De plus les retombées économiques sont minimes.

▲ **RP22** Observation de M. Gouzien, chemin des Acacias à Bessens

Déjà 40 ha de panneaux photovoltaïques. Le nouveau parc détruirait notre faune et flore qui sont les richesses de la commune avec ses espaces boisés et la diversité des animaux.

▲ **RP23** Observation de Mme Laforgue Laetitia, chemin des Palanques à Bessens

- Installation sur une ZNIEFF
- Manque d'espace pour les animaux sauvages qui iront dans les jardins.
- Diminution du territoire de chasse. Et déjà 40 ha de photovoltaïques
- En fin de vie, que deviendront les panneaux photovoltaïques ? Aurons-nous des friches industrielles ?
- Une pétition contre le projet 13000 signatures.

▲ **RP24** Observation de Mme Anne Gouze, Lapeyrière à Bessens

Contre le projet. Environnement et nature à protéger.

(En PJ un extrait d'un article paru dans la Dépêche du 27/02/22 sur une conférence célébrant à Strasbourg les 30 ans du dispositif Natura 2000. Selon la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité Mme Bérangère Abba, les objectifs ne sont pas atteints.)

▲ **RP25** Observation de M. Jean François Larrieu

Déjà des panneaux photovoltaïques sur le site de la briqueterie. Il vaut mieux des panneaux sur les toitures et pourquoi pas sur les bâtiments publics. Arrêtons de polluer notre belle nature.

▲ **RP26** Observation de M. Arnold Lucien de Bessens

- En urbanisme, on nous dit qu'il faut permettre aux animaux de pouvoir circuler librement d'un territoire à un autre. Hors il y a déjà une zone qui entrave le passage des animaux et des promeneurs, ce qui les réoriente vers d'autres secteurs souvent cultivés. Avec le projet de Valorem, à proximité de l'ancien, il y aura un nouveau champ clôturé.
- Quelle est l'influence d'une grande surface réfléchissante sur le climat local quand on sait que les cours d'eau en ont ?
- Quel est l'impact sur les oiseaux migrants ?
- Volonté de conserver le caractère champêtre du village.

- Au cas d'acceptation du projet, il serait raisonnable d'obtenir des compensations conséquentes.
- Par souci d'équité, répartir entre les communes la production électrique, que les inconvénients ne retombent pas toujours sur les mêmes.

▲ **RP27** Observation de Mme Audrey Graniou, chemin de Lalande Bessens
Opposés, dénature paysage et conséquences catastrophiques pour l'environnement.
Protéger la biodiversité de la commune ; la faune et la flore.

▲ **RP28** Observation de M. Deslot Matthieu, rue de la Mairie Bessens
Opposé au projet de destruction des derniers hectares de forêt sur la commune.

▲ **C29** Observation de la famille Albugues Laurent, chemin des Vignes à Bessens
- Opposition au projet de défrichage d'un espace naturel situé au cœur de la ZNIEFF des « Fiches et Landes de Lapeyrière ». Cet espace en connexion avec la forêt de Montech constitue un milieu essentiel au maintien de la biodiversité. Il constitue un milieu de repli pour les espèces chassées de leur territoire du fait de la destruction à terme des 400 ha au profit de la ZAC GSL et de 30 ha déjà concédés aux panneaux photovoltaïques.
- Détruire des espaces naturels pour générer une énergie verte constitue une ineptie. Préférable de prospecter sur des friches industrielles ou artificialisées. Un aérodrome enherbé ne constitue en rien un milieu artificiel.
- Inaptitude des voies (étroites) à supporter l'acheminement de tous les matériaux nécessaires.

▲ **RP30** Observation de M. Bertrand

▲ **RP31** Observation de Mme Roselyne Bertrand
Contre le projet. Des conséquences catastrophiques sur la faune et la flore. Protection de la biodiversité.
Déjà 40 ha et problème avec la faune sauvage près des habitations.

▲ **RP32** Observation de Nadège et Jean-Philippe Oger, chemin des Acacias à Bessens
Opposés au projet.
Défrichage massif des derniers bois ; réduction de la zone de chasse et question de la régulation des animaux sauvages ; déjà 40 ha de panneaux ; pollution visuelle ; quid du démantèlement ; maintien de la qualité de vie en sauvegardant les lieux de nature.

▲ **RP33** Observation de M. Mahe Gaëtan, chemin de Lalande à Bessens

▲ **RP34** Observation de Mme Elodie Lallemand, chemin de Lalande à Bessens
- Commune défigurée par les parcs de panneaux photovoltaïques
- Inacceptable que l'implantation de moyens de production d'énergies dites vertes conduise à la déforestation de plusieurs ha et à la destruction de la faune et flore.
- Le département est pauvre en m²de toiture à équiper.

▲ **RP36** Observation de M. Tadiello Alphonse
Contre le projet, déjà 40 ha qui portent des nuisances sonores car n'étant plus protégé du vent on entend la RN20. 11ha vont être détruits, les clôtures empêcheront les animaux et les

promeneurs de circuler. Avec les constructions qui vont se développer, gardons ce seul endroit un peu sauvage.

▲ **RP37** Observation de Mme Blanchout Thérèse
Défavorable. Conserver le cadre naturel et environnemental.

▲ **RP38** Observation de Mme Vales Anne-Marie
Défavorable. Conserver l'environnemental actuel.

▲ **RP39** Observation de M. Serge Lades
Opposé au projet. Trop important sur l'environnement, faune, flore.

▲ **RP40** Observation de Mme Isabelle Vincent et Stéphane Navarro, chemin de Lapeyrière.
Opposés au projet. La contribution de Bessens à la transition écologique a été faite avec 2 parcs existants. L'écologie c'est aussi protéger la faune et la flore et les espaces naturels. Ce projet n'apporte aucune valeur.

▲ **RP41** Observation de René et Marlène Mazana, hameau de Lapeyrière.
Contre le projet. La campagne est trop impactée. Envisager une répartition équitable en termes d'énergie propre avec les communes voisines. Préserver les conditions de vie, de repos, de loisirs.

▲ **RP42** Observation de M. et Mme Alain Planchon
Opposés, déjà des panneaux. Respect de la nature.

▲ **Net43** Observation de M. Nicolas Prout
Favorable au projet.

- Ce projet est essentiel, indépendance énergétique. Eloigné des habitations et pas d'impact visuel. Pour connaître le site de Montbartier, à proximité, la société Valorem apporte un intérêt particulier à la protection de l'environnement et du paysage.

- Eleveur qui mettra les brebis sur le site. Les terres couvertes de panneaux font partie de mon portefeuille de terre en agriculture biologique, garantissant en plus d'une production d'agneaux de qualité supérieure, un entretien du site sans produits chimiques et des animaux traités sans antibiotiques qui se retrouvent un jour ou l'autre dans les nappes phréatiques. Les agneaux produits sont vendus en circuit court,

De plus je tiens à préciser, après avoir lu le rapport environnemental, celui-ci préconise un pâturage n'excédant pas 0,5 UGB par hectare, soit 3.3 brebis, je travaille en extensif et en pâturage tournant à une moyenne de 1,75 brebis hectare soit moitié moins que les préconisations afin de favoriser la biodiversité des sites. J'ai également la possibilité de mettre en place des ruches sur le site afin de favoriser la pollinisation.

- Les élus et les citoyens de la commune ai été échaudés par les sites d'UrbanSolar, pas entretenus, sans aucune intégration paysagère ni concertation locale. Pour avoir travaillé avec eux je suis en mesure de dire que les deux sociétés sont aux antipodes l'une de l'autre.

▲ **C44** Observation de M. Jacques Lamouroux
Favorable au projet. Parcelles sur le site du projet qui seront louées.

▲ **RP45** Observation de M. Prouzet Noël

Opposé au projet. Déjà des panneaux sur le site de l'ancienne briqueterie. Avec le projet, l'espace restant aux chasseurs serait encore réduit et même pour les promeneurs amoureux de la nature.

Des genettes, variété d'animaux très rares dans notre région, sont présentes et protégées sur ce site ; il est nécessaire de les sauvegarder.

▲ **RP46** Observation de Mme Sandy Moncassin

Opposé au projet. Préserver la nature et la biodiversité pour les générations futures. Commune très impactée par le photovoltaïque en 82. Bien vivre dans un environnement de campagne. A l'heure où la protection du vivant est une priorité, espérons que le bon sens prévaudra sur ce projet industriel.

▲ **Net47** Observation de La Société de sciences naturelles de Tarn-et-Garonne (SSNTG) (Courrier de 6p).

Dans l'intérêt de la préservation du patrimoine naturel du Tarn-et-Garonne, la SSNTG 82 se positionne contre ce projet de parc photovoltaïque qu'elle considère destructeur d'une zone à forts enjeux écologiques d'intérêt départemental dont l'intégrité doit être respectée.

Flore :

- Le projet est entièrement localisé sur une Znieff des Friches et landes de Lapeyrière. Il s'agit d'une Znieff de type 1 qui incarne les zones les plus remarquables du territoire.

Depuis 2007, au lieu-dit Platard, sur lequel le projet est centré, découverte de nouvelles espèces et habitats déterminants renforçant l'intérêt de cette Znieff : • *Lathyrus nissolia* L. • *Linaria pelliceriana* (L.) Miller • *Trifolium strictum* L. • Prairies siliceuses à annuelles naines (CB 35.21). Aussi ceci nous a conduits, en 2012, à proposer au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne de l'intégrer dans ses Espaces Naturels Sensibles.

- Pour la flore (p. 58), le choix est fait de consulter les bases de données en ne s'intéressant qu'aux seules espèces bénéficiant d'un statut de protection ! Ce choix est limitatif alors que le projet se situe sur une Znieff et qu'il aurait aussi fallu aussi prendre en compte les espèces déterminantes Znieff connues ou potentielles sur le secteur.

- Pourquoi l'habitat CB 35.21 - Prairies siliceuses à annuelles naines, qui est par ailleurs un habitat déterminant Znieff, concentrant les espèces végétales déterminantes Znieff ne soit pas identifié et mis en exergue dans les enjeux.

- Pourquoi 3 espèces déterminantes bien présentes sur l'aire d'étude n'aient pas été détectées : • *Lathyrus nissolia* L. • *Trifolium strictum* L. (espèce NT - quasi-menacée en Midi-Pyrénées, actuellement uniquement connu à Bessens et Montbartier dans le département) • *Xolantha guttata* (L.) Rafin. Protégées ou non, menacées ou non, ces espèces justifient la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière. Elles auraient donc dû être cartographiées pour apprécier plus finement l'impact du projet sur des composantes de la Znieff.

- Concernant les espèces exotiques envahissantes, le robinier, ou acacia, qui est un arbre notoirement envahissant n'est pas signalé dans le paragraphe dédié, alors qu'il a été observé sur le site. Cet oubli majeur biaise l'appréciation des enjeux et menaces induits, car les travaux de défrichements, de terrassements nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques, et d'entretien de la végétation pour les OLD vont créer des milieux perturbés très propices à l'installation de cette espèce ligneuse dont il est très difficile de se débarrasser sans traitement chimique. Ce risque n'est absolument pas anticipé !

Znieff évitement :

- p. 151 de l'EIE le choix de la localisation pour le projet est explicité à l'aide la carte censée prendre en compte différentes contraintes réglementaires, environnementales et paysagères pour cibler les zones d'études. Or, dans le détail du texte, comme sur ladite carte, aucune mention et aucune légende ne précise les enjeux environnementaux écologiques à considérer sur le territoire figuré. Les Znieff et les sites Natura 2000, qui sont des zonages élémentaires à prendre en compte sont totalement omis.

Au regard de la méthode présentée, la recherche en amont d'un site pour positionner le projet n'a donc pas pris en compte les Znieff et n'a pas cherché à les éviter. De fait, le projet est totalement proposé sur un périmètre de Znieff et sans proposition de site alternatif.

Le porteur de projet s'est abstenu d'appliquer l'étape de base de la séquence : Éviter.

- La première mesure d'évitement aurait dû être un évitement géographique de la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière. Or, cette option n'a jamais été envisagée. La mesure présentée n'est qu'un pis-aller relevant plus de la réduction d'impact que d'un véritable évitement.

Corridor écologique :

- S'il n'a pas cherché à l'éviter en amont, le porteur du projet fait bien état de l'implantation de son projet au sein de la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière (p.55), qui constitue également un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue d'Occitanie (p. 57). Il omet toutefois d'exploiter pleinement sa carte (Illustration 41), puisque son projet se positionne également sur l'arrivée d'un corridor écologique à remettre en bon état pour connecter la Znieff. Cette position d'un parc photovoltaïque clôturé est de nature à nuire à la remise en état du corridor visé et surtout à son efficacité de fonctionnement.

Raccordement électrique et la traversée de cours d'eau :

- Les inventaires apparaissent incomplets puisque qu'ils ne portent que sur l'emprise du parc photovoltaïque et ne traitent pas le parcours de raccordement électrique de 2,4 km. En l'état du dossier présenté et des incertitudes persistant sur les choix techniques, il n'est pas possible d'entendre l'argument d'un passage sans impact du réseau le long de la voirie existante, car ce parcours traversera quatre cours d'eau qui pourront être passés par ensouillage ou par passage en sous œuvre (p. 159, 160). Étonnamment, le parcours porte sur 3,6 km et plus aucune mention aux passages de cours d'eau n'est faite au chapitre Impact des travaux de raccordement sur le milieu naturel (p.161) ; ces variations dans la rédaction du dossier sont d'ailleurs des plus inquiétantes. Par principe de précaution, et parce que le projet est un programme liant la centrale photovoltaïque et son raccordement, les inventaires auraient dû à minima inclure les ruisseaux concernés et les aires et accès de chantier pour les passages en sous oeuvre.

Récapitulatif : impacts sur le milieu naturel

- L'analyse des impacts est conduite de manière sérieuse mais souffre de lacunes.

- L'analyse de l'impact sur la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière, ses espèces déterminantes et ses fonctionnalités écologiques (connexions TVB) est inexistante ! Selon une approche rapide, la Znieff faisant 196 ha et le parc (centrale + zone OLD) faisant environ 24 ha, ce sont donc 12 % de la Znieff qui seront impactés.

- L'analyse des impacts se borne à être qualitative et ne donne aucun élément quantifié, notamment de surfaces d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Sans cette base, il apparaît impossible de dimensionner l'éventuel besoin de compensation.

- L'impact de la présence de l'acacia et de son possible développement suite aux travaux n'est pas abordé du fait d'un oubli dans l'état initial.

- L'impact éventuel des matériaux de remblai des pistes à créer, notamment s'ils sont de nature calcaire, alors que le site et ses milieux sont silicoles, n'est pas traité.
- Les impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur au sud de la forêt de Montech ne sont pas mis en exergue, notamment la ZAC Grand-Sud Logistique.
- L'impact du raccordement sur les milieux naturels, notamment des cours d'eau à traverser et les zones de chantier voisines nécessaires.
- Concernant les espèces protégées, il conviendrait d'anticiper un impact de la présence potentielle de *Molinierella minuta* (L.) Rouy, plante protégée, vulnérable en Midi-Pyrénées. Elle est connue des terrasses d'alluvions entre Tarn et Garonne, les milieux présents lui conviennent et les travaux pourraient « réveiller » des stations...

Mesures de compensation

La Znieff ayant été désignée pour ses cortèges de flore et de faune silicoles de milieux ouverts, l'impact n'est pas entièrement compensé, puisque ces mesures sont centrées sur les milieux forestiers et des chiroptères. L'analyse des impacts n'étant pas quantifiée en hectare, l'objectif d'équivalence écologique de la compensation ne semble pas pouvoir être atteint.

▲ **Net48** Observation de Mme Berthou Joëlle

Totalement opposée à ce projet en pleine nature! Il serait plus intelligent et judicieux de couvrir tous les bâtiments de la zone logistique. Laissons la nature telle qu'elle, afin que les animaux sauvages continuent d'en profiter ainsi que les promeneurs

▲ **Net49** Observation de Mr. Berthou Jean-Marie

Non au projet photovoltaïque de Bessens.

▲ **RP50** Observation de Mr. Graniou Armand

▲ **RP52** Observation de Mr. et Mme Tournay Julien

Opposé au projet. Déjà du photovoltaïque qui a contribué à la destruction d'une forêt. La zone logistique de Montbartier est en cours de construction et pourquoi pas de panneaux posés sur les toitures de ces entrepôts immenses.

▲ **Net51** Observation de Mr. Patrick Doumerc

▲ **Net53** Observation de Mr. Patrick Bordeau

Avis favorable au projet photovoltaïque VALOREM sur l'ancien aérodrome de Bessens.

▲ **Net54** Observation de Mr. Aurélien Morlec, directeur de l'Union Sportive Montalbanaise

Favorable au projet.

▲ **Net55** Observation de l'association Nature en Occitanie (8p + 5PJ)

Avis défavorable à la réalisation du projet sur le lieu choisi et opposition à la demande d'autorisation de défrichement.

- Sur la Znieff :

Une publication récente du 2 mars 2022 présente la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, qui contribuent à atténuer les changements climatiques et à lutter contre l'érosion de la biodiversité. L'objectif est de protéger, dès 2022, 30% du territoire afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

Les Znieff et en particulier celles de type 1 font partie de ces espaces à prendre en compte par un renforcement de protection. ... Or, la zone d'implantation du projet est répertorié comme Znieff Friches et Landes de Lapeyrière . Elle est donc à préserver et à soustraire de tout projet qui participerait à son morcellement et à sa fragilisation.

- Sur la révision du PLUI :

Le PLUI prévoit de de répertorier en tant que telle cette Znieff dans le document d'urbanisme. Le porteur de projet doit envisager un autre lieu pour y développer les énergies renouvelables : les toits des locaux industriels et commerciaux, les parkings....

- Impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.

Les oiseaux :

Dans son avis la MRAe demande un complément d'inventaire et une meilleure évaluation des impacts sur l'avifaune nicheuse et utilisatrice du milieu comme zone de refuge de repos et d'alimentation. Le porteur de projet n'a pas donné suite à cette demande, sur le motif que les effets sont modérés et que les espèces trouveront des habitats de substitution dans les zones proches. Nous en déduisons que les enjeux concernant l'avifaune sont largement sous-évalués. De plus c'est méconnaître les comportements territoriaux des oiseaux car les habitats de substitution sont nécessairement déjà occupés....Or l'avifaune est victime de la « crise du logement » due à l'emprise des activités humaines. Donc au minimum une demande de dérogation pour autorisation de destruction d'espèces et d'habitat est nécessaire pour les espèces citées dans l'étude d'impact.

Le défrichement de 6,33ha de feuillus dont 2,19 de plus de 30 ans et incluant 3 arbres à cavité.

Des conséquences sur le cortège d'espèces saproxyliques. Ces espèces sont des éléments clés des écosystèmes forestiers dont 40% sont menacées d'extinction au niveau national et européen à cause d'un manque de bois de gros diamètre vivants et de gros bois morts, au sol comme sur pied, qui constituent 2 micro-écosystèmes distincts. Donc essentiel de conserver ces boisements de plus de 30 ans d'âge. Le défrichement de plus de 6ha (chênes en grande partie) est un non-sens écologique qui va à l'encontre de la transition écologique. De plus les 3 arbres à cavité, signe de maturité, abritent tout un cortège de faune et d'organismes vivants participant à tout un écosystème.

Des conséquences sur les sols et le stock de carbone de tout prélèvement en forêt. Le cas des coupes rases est le plus flagrant ; cela entraîne une ouverture du couvert forestier : l'humus va se réchauffer, l'effet litière s'estompe. Aussi la perte sèche de 6,33ha de boisement (débranchage, coupe d'arbres et dessouchage) implique la détérioration irréversible de tout un écosystème concernant les sols, les végétaux et la faune. Aucune mesure ERC ne peut compenser la perte brute de ces écosystèmes qui ont mis de nombreuses années à se construire. Leur restauration mettrait plusieurs dizaines d'années à réapparaître, d'autant que des espèces plantées ne sont jamais équivalentes à celles qui se sont développées spontanément.

Les continuités écologiques et la demande d'autorisation de défrichement

Les orientations du SRCE qui pointent la conservation des réservoirs de biodiversité. Voir la définition en introduction de son résumé non technique. Et la zone d'implantation du projet est positionnée en plein cœur d'une Znieff de type 1, répertoriée comme réservoir de biodiversité à préserver et à renforcer par de meilleures connectivités dans le SRCE.

Aussi le défrichage qui couvre plus de 6ha dont 2ha nécessitant une autorisation se révèle incompatible avec le SRCE car cela conduit à une perte nette de biodiversité et la

compensation par replantation ne produira pas une équivalence écologique avant le très long terme.

Les zones humides et les stations de Sérapias en cœur seront certes évitées mais cernées de panneaux. Dans l'étude d'impact il est écrit « une zone de 5m autour de la zone humide ne sera pas défrichée. Globalement, l'impact du défrichement sur le milieu physique est faible ». Eviter le simple périmètre de la zone humide ne suffit pas à conclure qu'elle ne subira pas d'impact : fonctionnement des écosystèmes relève d'un ensemble de milieux interdépendants. Donc un risque fort de réduction et de morcellement des milieux susceptibles de détériorer la biodiversité.

Les mesures ERC

Seulement 2 mesures compensatoires malgré la perte de nombreux habitats pour l'ensemble de la biodiversité et la destruction de plus de 6ha de boisement.

La MC1 : Les îlots de sénescence de 1 ha chacun et à connecter par des haies ou lisières semblent difficile à mettre en place. Quant aux gîtes artificiels, dans la pratique ils sont rarement adoptés par les chauves-souris.

La MC2 : Compensation sylvicole d'exploitation de bois ne correspond pas à la réalité ; les arbres qui doivent être détruits ne font pas l'objet d'une exploitation forestière actuelle. Leur usage : la biodiversité et les paysages. De ce fait replanter des arbres ne peut être considéré comme compensatoire : ce type de plantations, généralement en monoculture, crée artificiellement des milieux pauvres du point de vue naturaliste et peut même sur des milieux ouverts ou semi-ouverts intéressants ou en reconquête de biodiversité.

- L'économie : Le choix du site est présenté comme ayant un but de revalorisation économique des terrains, sans considération de ses qualités naturalistes et de la Znieff. Cette vision économique ne paraît pas acceptable au vu du déclin de la biodiversité et des répercussions sur les dérèglements climatiques.

- Ce projet, malgré la volonté de développer les énergies renouvelables ne répond pas à l'objectif national qui impose de viser le « zéro artificialisation nette », ce qui concerne directement les fonctionnalités systémiques des sols vivants.

▲ **Net56** Observation de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées

▲ **Net57** Observation de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées (bis et 3p))

Avis défavorable à la réalisation du projet à Bessens et opposition à la demande d'autorisation de défrichement.

- Constatation que le site internet de la préfecture était dysfonctionnel à plusieurs reprises.

- Favorable aux énergies renouvelables mais dans une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, accompagnée d'un dialogue renforcé entre les associations de protection de l'environnement et les porteurs de projet.

- Le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'implantation d'équipements photovoltaïques, afin de limiter les conflits d'usage des sols et préserver la biodiversité. A Bessens il s'agit d'une zone naturelle localisé sur une Znieff de type 1 qui nécessite le défrichement de plusieurs hectares de de surfaces boisés. L'installation du parc photovoltaïque dans un tel espace doit être proscrit au regard des enjeux de protection des habitats naturels, de la faune, de la flore et des fonctionnalités écologiques.

- La MRAe souligne que l'évaluation environnementale présente des insuffisances en ne comportant pas une description détaillée des solutions de substitution raisonnables ni d'indication claire des principales raisons du choix effectué, notamment la démonstration

selon laquelle il s'agit de la solution de « moindre impact », la plus favorable pour la préservation de la biodiversité.

- L'inventaire initial s'avère incomplet et le projet n'aborde pas l'ensemble des impacts, y compris ceux du raccordement, directs et indirects, temporaires ou permanents, et cumulés lors des différentes phases du projet de parc (construction, fonctionnement, démantèlement).

- Appliquer la séquence ERC à toutes les phases du projet. Le porteur de projet a fait abstraction de l'étape éviter et les mesures compensatoires ne correspondent pas aux critères suivants : 1/ les gains de biodiversité générés par les mesures devant être au moins équivalentes aux pertes engendrés par le projet, ce qui n'est pas le cas ; 2/ les mesures doivent être efficaces avec obligation de résultats visant l'absence de perte nette de biodiversité. L'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversité n'est pas démontrée et pas de garanties pour y parvenir.

- Faiblesse de l'étude sur l'accumulation des impacts sur l'artificialisation des sols avec la multitude des projets en cours ou à venir. Pression que subit ou subira la biodiversité avec l'accumulation des projets : photovoltaïques, agrandissement zone industrielle Alba Sud, hôpital, gare LGV avec les axes et la pression immobilière associés, boulevard urbain, échangeur.....que va-t-il rester pour la nature et comment maintenir une trame verte et bleue avec ces projets ?

▲ **Net58** Observation de M. Mathieu Lafage

Favorable au projet. Projet en cohérence avec le développement des énergies renouvelables sur notre territoire national. La Croissance du Sud 82 a des besoins accrus en énergie. Chance de pouvoir être engagé dans des productions d'énergies locales renouvelables. Le positionnement du projet sur des friches et des parcelles de faibles valeurs agronomiques limite son impact et permet de créer de la valeur sur des parcelles laissées à l'abandon.

▲ **Net59** Observation de M. Jean-Louis Grouet (membre de la SSNTG)

Opposé au projet, mieux vaut les toitures. A l'origine du classement en Znieff.

- Présence d'espèces animales et végétales de grande valeur, uniques et même protégées. Le paysage unique est celui d'une lande au sol pauvre. La structure paysagère constituée d'un bocage : les haies et les fossés, inondés l'hiver, correspond à un mode d'exploitation agricole traditionnel. En cela il possède une valeur culturelle patrimoniale, aussi le classement doit être Espace Naturel Sensible afin de protéger les espèces caractéristiques mais aussi en sensibilisant les promeneurs à ce patrimoine naturel.

- Le projet ignore une large partie des aspects environnementaux. Cette implantation située en plein cœur de la Znieff morcelle un ensemble nature cohérent. Les équilibres naturels subtils qui sont à l'œuvre depuis des décennies sur ce territoire ne peuvent être remplacés par des replantations compensant les défrichements et l'abattage de vieux arbres présents.

- L'étude n'évoque pas l'aspect des raccordements de cette centrale. Le nombre de fossés et de ruisseaux bouleversés par les travaux nécessaires porterait une atteinte irréversible à l'ensemble de l'écosystème. L'espace est gorgé d'eau en hiver et printemps ; son rôle de réservoir n'est absolument pas évoqué.

- Eviter une zone d'orchidées protégées en la cernant de panneaux photovoltaïques à 5 m de distance, ignore les interdépendances régissant un tel milieu et l'exigence biologique de cette espèce.

- Si les questions d'énergie sont cruciales, celles liées à la préservation des milieux naturels le sont tout autant. D'autant que le secteur est soumis à une très forte implantation de complexes industriels et logistiques.

▲ **Net60** Observation de M. Gildas Carre, Caussade

Très bien de développer un projet sur un ancien aérodrome et non sur nos espaces agricoles. Dans le contexte actuel où l'autonomie énergétique devient un sujet majeur, souhaitons de voir d'autres projets de même nature.

▲ **Net61** Observation de Mr. Christian Rey,

- Propriétaire de parcelles concernées par le projet rappelle que les terrains sont privés. Ils ne sont ni une réserve de chasse, ni un espace ouvert au public.
- Le site se trouve en bordure ouest de la Znieff de Lapeyrière qui couvre 196ha.
- L'aérodrome est toujours en activité même si mis en veille en prévision des travaux. Donc les nuisances sonores sont recevables.
- L'aménagement des parcelles datent de plus de 20 ans avec de lourds travaux de terrassement pour créer les 2 pistes dont l'une est de 700m. Travaux de nivellement et de compactage qui s'apparentent à ceux réalisés pour créer une route. Donc surfaces artificialisées.
- L'autorisation de défrichement concerne 2ha et non 6ha.
- Souhait de valoriser les terrains, le projet de centrale photovoltaïque semble moins impactant pour l'environnement.
- Le contrat avec Valorem inclut le démantèlement et la dépollution des terrains en fin d'exploitation.
- Le projet va dans le sens du développement des énergies renouvelables qui est un objectif fort de l'Etat.

▲ **RP62** Observation de Mr. Eric Lacombe,

▲ **RP63** Observation de Mme Hélène Puysegur

Opposés au projet.

▲ **Net64** Observation de Mr. Nicolas Georges,

Défavorable au projet.

- S'agissant des pistes de l'aérodrome, dites artificialisées. Elles ne sont pas goudronnées mais en herbe et entretenues par fauche/broyage donc des pelouses maigres. Elles pourraient constituer un milieu favorable au Sérapias en cœur et une valorisation fourragère pour un éleveur.
- Il s'agit d'une Znieff et les naturalistes, comme les collectivités locales, s'opposent au projet. La Znieff n'a pas été évitée au profit d'une opportunité foncière locale. Pression d'aménagement sur le secteur avec la plateforme Grand-Sud Logistique.
- Vu les enjeux sur la nature, les chasseurs, les promeneurs, il serait temps de protéger ce patrimoine naturel et d'en faire un espace naturel sensible.

▲ **C65** Observations de l'ACCA de Bessens et de son président M. Escabasse Eric,

Défavorable au projet

- Le projet s'implantera majoritairement sur des espaces naturels et semi-naturels à enjeux pour la biodiversité et partiellement sur une friche industrielle. Le site est une Znieff et identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE.
- Projet à proximité de sentiers de randonnées et de 2 autres parcs photovoltaïques de 35 ha. La surface artificialisée par ces installations sera à plus de 46ha pour une commune en comptant 980. Les études de préfaisabilité du projet n'analysent pas suffisamment les impacts cumulés d'un tel projet avec les autres pressions anthropiques sur le secteur.
- Les impacts sur la biodiversité ordinaire ne sont pas suffisamment pris en compte Destruction d'une zone refuge pour la biodiversité dans un contexte local de pression importante sur les milieux naturels. Les continuités écologiques ne sont pas suffisamment prises en compte. Le site est réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés et de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Le POS de Bessens indique que les parcelles sont en zone NC donc non constructible sauf des installations techniques d'intérêt agricole mais zone NC à protéger en raison de la valeur et de la richesse du sol.
- Les activités cynégétiques locales, leurs enjeux et les impacts du projet sont partiellement abordées.
- 2 pétitions, une en ligne avec le soutien extérieur = 13040 signatures et la seconde locale 600 signatures des habitants de la commune.

▲ Net66 Observation de Mr.et Mme Lala

- Déjà 40ha alors que d'autres communes du 82 n'en ont pas.
- Zone reconnue d'intérêt écologique
- Que deviendront les animaux sauvages ?
- Question sur le démantèlement ? La commune et les habitants devront-ils en assumer le coût ?
- Question sur la fiabilité de l'enquête de Valorem faisant état de 80% de personnes favorables au projet. ? Par contre 13000 signatures pour dire non au projet.

4.3 Synthèse et analyse des observations du public

Les contributions du public ont toutes été prises en compte dans le PV de synthèse des observations et ont été regroupées par thème. Il a été retenu 8 thèmes pour le PV. Une observation pouvant concerner plusieurs thèmes et le CE a parfois ajouté ses propres questions. Ces thèmes sont les suivants :

Impacts sur l'environnement
 Mesures d'évitement, de compensation et de réduction
 Effets cumulés et cumulatifs
 Démantèlement
 Retombées économiques
 Transition énergétique
 Etude d'impact – qualité du dossier
 Divers

Le CE a fait le choix de reproduire pratiquement dans son intégralité le PV de synthèse des observations avec les réponses apportées par le porteur de projet. Bien sûr cela n'allège

pas la lecture mais permet d'avoir une analyse assez complète non seulement des thématiques abordées mais aussi des problématiques soulevées par la création sur le territoire de la commune de Bessens d'un parc photovoltaïque au sol. Cela étant, le lecteur peut consulter en annexe 2 et 3 l'ensemble des documents.

Les observations sont indiquées soit par le sigle RP correspondant aux contributions des registres papier avec un numéro, soit par un simple numéro précédé de Net lorsqu'il s'agit d'une requête par mail. S'il s'agit d'un courrier alors la lettre C précède le numéro. Enfin 2 observations orales signalées par la lettre O.

Il a été remis au CE lors de la dernière permanence et dernier jour d'enquête, une pétition contre le projet d'environ 600 noms et signatures. La pétition peut être consultée en annexe 4.

Enfin le porteur de projet dans son mémoire en réponse de 62 pages renvoie à des annexes qui sont bien sûr les siennes dans son mémoire et qui peuvent être retrouvées en annexe 3 du présent rapport. Les annexes du porteur de projet concernent :

- . Devis de l'ONF « prestations d'études et de services pour l'identification de site de compensation »
- . Dossier « Identification de sites potentiels de compensation environnementale en Forêt domaniale d'Agre » par l'ONF, mars 2022
- . Extrait « Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » version octobre 2021,
- . Courrier DREAL attestant de l'éligibilité du site en « Cas 3 »
- . Conclusion suivi post implantation du parc solaire de Lassicourt (Janvier 2021)
- . Lettre d'information à destination des habitants de Bessens

4.3.1 Impacts sur l'environnement

O1 – RP45

Faune

Des genettes, variété d'animaux très rares dans notre région, sont présentes et protégées sur ce site ; il est nécessaire de les sauvegarder.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

La Genette est une espèce discrète mais très commune en Occitanie. Elle n'est pas menacée. Le parc photovoltaïque continuera à être utilisé par la genette pour la chasse (le couvert herbeux qui se développera sous les panneaux est favorable au développement de ses proies: micro-mammifères, petits oiseaux et insectes).

Notons par ailleurs qu'il est prévu de favoriser les déplacements de la petite faune (y compris la genette) grâce à l'installation d'ouvertures adaptées dans le grillage de la clôture d'enceinte (Mesure MR09 : permettre les déplacements des vertébrés au sol, décrite en p 206 de l'étude d'impact).

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Biodiversité - Znieff

RP5 – RP8 - C29 - Net47 (SSNTG) - Net55 (Nature en Occitanie) – Net59 – C65

- Avec ce projet on assisterait à la destruction d'une véritable zone réservoir de biodiversité
- Projet contreviendrait à une décision prise par l'EPCI qui classe la zone en Nre du fait de la présence d'une ZNIEFF et de bois que les élus communautaires entendent protéger. Zones naturelles boisées fortement réduites par des défrichages massifs pour l'implantation d'autres parcs photovoltaïques à Bessens.
- Le PLUi prévoit de répertorier en tant que telle cette Znieff dans le document d'urbanisme. Le porteur de projet doit envisager un autre lieu pour y développer les énergies renouvelables : les toits des locaux industriels et commerciaux, les parkings...

- Opposition au projet de défrichement d'un espace naturel situé au cœur de la Znieff. Cet espace en connexion avec la forêt de Montech constitue un milieu essentiel au maintien de la biodiversité. Il constitue un milieu de repli pour les espèces chassées de leur territoire du fait de la destruction à terme des 400 ha au profit de la ZAC GSL et de 30 ha déjà concédés aux panneaux photovoltaïques.

- Présence d'espèces animales et végétales de grande valeur, uniques et même protégées. Le paysage unique est celui d'une lande au sol pauvre. La structure paysagère constituée d'un bocage : les haies et les fossés, inondés l'hiver, correspond à un mode d'exploitation agricole traditionnel. En cela il possède une valeur culturelle patrimoniale, aussi le classement doit être Espace Naturel Sensible afin de protéger les espèces caractéristiques mais aussi en sensibilisant les promeneurs à ce patrimoine naturel.

- Une publication récente du 2 mars 2022 présente la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, qui contribuent à atténuer les changements climatiques et à lutter contre l'érosion de la biodiversité. L'objectif est de protéger, dès 2022, 30% du territoire afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines. Les Znieff et en particulier celles de type 1 font partie de ces espaces à prendre en compte par un renforcement de protection. Or, la zone d'implantation du projet est répertoriée comme Znieff ; elle est donc à préserver et à soustraire de tout projet qui participerait à son morcellement et à sa fragilisation.
- Le projet ignore une large partie des aspects environnementaux. Cette implantation située en plein cœur de la Znieff morcelle un ensemble naturel cohérent. Les équilibres naturels subtils qui sont à l'œuvre depuis des décennies sur ce territoire ne peuvent être remplacés par des replantations compensant les défrichements et l'abattage de vieux arbres présents.
- Les impacts sur la biodiversité ordinaire ne sont pas suffisamment pris en compte Destruction d'une zone refuge pour la biodiversité dans un contexte local de pression importante sur les milieux naturels. Les continuités écologiques ne sont pas suffisamment prises en compte. Le site est réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés et de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

- L'analyse de l'impact sur la Znieff, ses espèces déterminantes et ses fonctionnalités écologiques (connexions TVB) est inexistante ! Selon une approche rapide, la Znieff faisant 196 ha et le parc (centrale + zone OLD) faisant environ 24 ha, ce sont donc 12 % de la Znieff qui seront impactés

- Le projet s'implantera majoritairement sur des espaces naturels et semi-naturels à enjeux pour la biodiversité et partiellement sur une friche industrielle. Le site est une Znieff et identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE

- Les orientations du SRCE qui pointent la conservation des réservoirs de biodiversité. Et la zone d'implantation du projet est positionnée en plein cœur d'une Znieff de type 1, répertoriée comme réservoir de biodiversité à préserver et à renforcer par de meilleures connectivités dans le SRCE.

Aussi le défrichage qui couvre plus de 6ha dont 2ha nécessitant une autorisation se révèle incompatible avec le SRCE car cela conduit à une perte nette de biodiversité et la compensation par replantation ne produira pas une équivalence écologique avant le très long terme.

Question du CE : Qu'en est-il de toutes ces remarques sur la biodiversité mais aussi le fait que le projet s'implante sur une Znieff ? Qu'en est-il de la compatibilité avec le SRCE ?

Réponse de la société Valorem :

Le projet de Bessens va modifier la nature des terrains où il s'implante, sans les détruire pour autant : la végétation qui se développera sous et entre les rangées de panneaux du parc photovoltaïque s'apparentera à des friches, des prairies mésophiles et des pelouses acidiphiles. Ces habitats resteront favorables à la biodiversité et continueront d'être utilisés par la flore et par la faune. Par exemple, chez les oiseaux : l'Alouette lulu. L'expérience montre qu'elle adopte très facilement les parcs photovoltaïques pour y nicher. Toujours chez les oiseaux, nous y avons également observé des Cédicnèmes criards, des Faucons crécerelles en chasse. Les papillons s'y développent également, les reptiles et les amphibiens seront aussi présents, etc. Le parc photovoltaïque restera donc un refuge pour la faune et pour la flore.

Le projet VALOREM s'implante effectivement dans une ZNIEFF de type 1, mais pas tout à fait en son cœur, plutôt sur une de ses extrémités, sans interrompre les continuités écologiques entre les boisements du secteur, y compris la forêt de Montech. Rappelons à ce titre que le bourg de Montbartier s'intercale entre la zone d'implantation du projet et la forêt de Montech. Ce centre urbain constitue un obstacle aux continuités écologiques bien plus virulent qu'un parc photovoltaïque, qui reste un habitat semi-naturel transparent pour la flore prairial et une bonne partie de la faune.

Si on se focalise sur les habitats et les espèces ayant justifié le classement en ZNIEFF des «Friches et landes de Lapeyrière», il est important de noter que le projet évite les pelouses acidiphiles les plus favorables au papillon Faune et à l'orchidée Sérapias en cœur. Par ailleurs, même s'il n'est pas certain à ce jour (les suivis écologiques prévus permettront de le vérifier), la présence de ces espèces, ou d'autres espèces patrimoniales, est possible dans l'emprise du parc photovoltaïque, et davantage encore dans les bandes OLD (Obligation Légale de Débroussaillage), qui permettront la création et l'entretien de nouveaux milieux herbacés, ouverts et ensoleillés. Si la biodiversité des milieux boisés sera localement affectée (Mais compensée par un ratio de 3 pour 1 comme indiqué dans la mesure MC1 : Conservation et renforcement d'habitats favorables et fonctionnels pour les chiroptères, page 212 de l'étude d'impact), il n'en est donc pas de même de la biodiversité liée aux milieux ouverts.

En 2022, encore plus que les années précédente, le développement des énergies renouvelables est une urgence absolue, à la fois pour garantir l'indépendance énergétique

des territoires, mais également et surtout pour répondre à la crise climatique (cf le dernier rapport du GIEC). Le projet de photovoltaïque de Bessens contribuera à ces objectifs, sans pour autant remettre en cause la stratégie nationale sur les aires protégées : au sein du secteur retenu pour l'implantation, les habitats les plus patrimoniaux sont préservés (éviter des pelouses acidiphiles à Sérapias), le parc lui-même ne constitue pas une artificialisation du milieu (maintien de milieux herbacés sous et entre les panneaux), et le reste de la ZNIEFF n'est pas affecté.

Rappelons par ailleurs que le projet prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires des impacts des déboisements sur la biodiversité, en particulier les chauves-souris : l'acquisition et la gestion écologique de plus de 6 hectares de boisements de chênes, dans un rayon de 10 km autour du projet.

Valorem s'est rapproché de l'Office Nationale des Forêt (ONF) (cf annexe 1 : devis pour la recherche de site) pour définir des sites. Les échanges entre VALOREM, Artifex et l'ONF ont permis d'orienter la gestion écologique sur la forêt d'Agre, sur la commune de Montech au sein du territoire du Grand Sud Tarn et Garonne.

L'ONF nous a identifié des sites sur la forêt d'Agre (Cf annexe 2 : document identification de sites potentiels de compensations). La mesure de compensation intervient dans le cadre de la dérogation espèces protégées.

Il faut rappeler que la ZNIEFF se caractérise par ses milieux ouverts, les boisements ne constituent pas un enjeu de cette ZNIEFF. Il est même notifié sur la fiche <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730030248.pdf> que « Pour l'ensemble des espèces contactées, la fermeture et l'évolution systématique vers les fourrés à prunelliers et les boisements de chênes seront une cause de raréfaction. ».

Ainsi le maintien du milieu ouvert en limitant le reboisement du site va dans le sens des enjeux de la ZNIEFF.

Concernant le SRCE Occitanie, le projet de Bessens est conforme aux directives de l'Etat et la Région, qui sont : « L'Etat et la Région soulignent que le SRCE n'entraînera aucune nouvelle réglementation : le fait qu'un territoire soit inclus dans un réservoir ou un corridor renseigne simplement l'aménageur sur le fait qu'un enjeu de continuité écologique d'ordre régional se situe sur ce territoire et qu'il doit l'intégrer dans son projet d'aménagement. » Les inventaires écologiques complets et la hiérarchisation des enjeux ont conduit à proposer un projet de moindre impact, évitant notamment un des plus forts enjeux constitutifs du réservoir de biodiversité (au sens du SRCE) que constitue la ZNIEFF « Friches et landes de Lapeyrière » : les pelouses acidiphiles à Sérapias en cœur.

Avis du CE :

Le CE prend acte des diverses explications détaillées.

Il retient que sous et entre les rangées de panneaux du parc photovoltaïque, la végétation va continuer à se développer et qu'elle s'apparentera à des friches, des prairies mésophiles et des pelouses acidiphiles ; et que ces habitats resteront favorables à la biodiversité et continueront d'être utilisés par la flore et par la faune. Car en effet, au vu des explications, le classement en Znieff des «Friches et landes de Lapeyrière» concerne les milieux ouverts et dans ce cas l'impact sur la biodiversité est moindre d'autant que les habitats les plus patrimoniaux sont préservés par l'évitement des pelouses acidiphiles à Sérapias. Par contre il n'en va pas de même pour les milieux boisés qui sont impactés et qui vont nécessiter des mesures compensatoires surtout pour les chauves-souris avec la mise en

place des îlots de senescence, acquisition et gestion écologique de 6 hectares de boisements de chênes, sur la forêt d'Agre située sur le territoire du Grand Sud Tarn et Garonne.

Donc il apparaît que les boisements ne constituent pas un enjeu de cette Znieff car s'ils se développaient, ils seraient susceptibles de porter atteinte aux espèces présentes dans ces milieux ouverts caractérisant la Znieff.

Cela étant les boisements à défricher relèvent d'une autre problématique et sont pour certains d'entre eux soumis à une autorisation de défrichement.

Le CE prend acte de la réponse concernant les oiseaux et en particulier l'Alouette Lulu.

Le CE prend acte de la réponse concernant le SRCE.

Enfin le CE note que les observations du public font référence au PLUi qui classerait la zone d'implantation du projet en Nre du fait de la présence d'une ZNIEFF et de bois. Le CE peut comprendre la volonté de protéger des espaces naturels. Cela étant le PLUi n'est pas encore approuvé et dans le rapport d'enquête publique, suite à une requête de Mme Collet de la société Valorem, la commission d'enquête écrit : « Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique spécifique et d'une éventuelle délivrance d'un permis de construire par les services de l'Etat. C'est au stade, respectivement, de cette enquête publique et de l'instruction du PC, que seront examinées les conséquences environnementales de ce projet. Dès lors au stade du PLUI, la CE recommandera le classement de ce périmètre en Zone N, ce qui permettra la réalisation éventuelle du projet. Elle observe par ailleurs que la production d'énergie renouvelable est très faible sur le territoire de GSTG. »

Flore

Pour la flore, le choix est fait de consulter les bases de données en ne s'intéressant qu'aux seules espèces bénéficiant d'un statut de protection ! Ce choix est limitatif alors que le projet se situe sur une Znieff et qu'il aurait aussi fallu aussi prendre en compte les espèces déterminantes Znieff connues ou potentielles sur le secteur.

- Pourquoi l'habitat Prairies siliceuses à annuelles naines, qui est par ailleurs un habitat déterminant Znieff, concentrant les espèces végétales déterminantes Znieff ne soit pas identifié et mis en exergue dans les enjeux.

- Pourquoi 3 espèces déterminantes bien présentes sur l'aire d'étude n'aient pas été détectées : • *Lathyrus nissolia* L. • *Trifolium strictum* L. (espèce NT - quasi-menacée en Midi-Pyrénées, actuellement uniquement connu à Bessens et Montbartier dans le département) • *Xolantha guttata* (L.) Rafin. Protégées ou non, menacées ou non, ces espèces justifient la Znieff des Friches et landes de Lapeyrière. Elles auraient donc dû être cartographiées pour apprécier plus finement l'impact du projet sur des composantes de la Znieff.

- Concernant les espèces exotiques envahissantes, le robinier, ou acacia, qui est un arbre notoirement envahissant n'est pas signalé dans le paragraphe dédié, alors qu'il a été observé sur le site. Cet oubli majeur biaise l'appréciation des enjeux et menaces induits, car les travaux de défrichements, de terrassements nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques, et d'entretien de la végétation pour les OLD vont créer des milieux perturbés très propices à l'installation de cette espèce ligneuse dont il est très difficile de se débarrasser sans traitement chimique. Ce risque n'est absolument pas anticipé. (L'impact de la présence de l'acacia et de son possible développement suite aux travaux n'est pas abordé du fait d'un oubli dans l'état initial)

- Eviter une zone d'orchidées protégées en la cernant de panneaux photovoltaïques à 5 m de distance, ignore les interdépendances régissant un tel milieu et l'exigence biologique de cette espèce.

Question du CE : Qu'en est-il des différentes remarques sur la flore ?

Réponse de la société Valorem :

La consultation des bases de données n'est qu'un aspect de la réalisation de l'état initial écologique de l'étude d'impacts : les fiches ZNIEFF sont également consultées. Au même titre que les espèces protégées, les espèces déterminantes Znieff ont fait l'objet d'une évaluation de leur enjeu de conservation. Le volet le plus important de l'évaluation écologique reste cependant les inventaires botaniques exhaustifs réalisés par les botanistes professionnels d'Artifex.

Ces inventaires, réalisés par Julien Mieusset, botaniste professionnel, dont sa compétence est reconnue dans le monde des botanistes régionaux, ont montré l'absence de l'habitat « Pelouses siliceuses à annuelles naines » et des espèces végétales déterminantes ZNIEFF Lathyrus nissolia, Trifolium strictum et Xolantha guttata dans l'emprise du projet (y compris dans les OLD) Page 55 à 58 de l'étude d'impact, et les espèces relevés annexe 1 et 2 de l'étude d'impact. Même la piste de décollage, dont l'entretien assez drastique aurait pu éventuellement permettre le développement d'un tel cortège, s'est avérée défavorable.

Enfin, concernant le Robinier faux-acacia : cette espèce, bien qu'exotique, n'est plus considérée comme envahissante en Midi-Pyrénées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, qui établit une liste de référence des Espèces Exotiques Envahissantes, à laquelle nous nous référons. L'entretien régulier du parc photovoltaïque et des OLD (milieux ouverts du type pelouses acidiphiles et friches évoluant vers des prairies mésophiles) ne permettra de tout façon en aucun cas le développement de cet arbre (pas plus que la création ultérieure et l'entretien de la piste de décollage et de ses abords n'ont provoqué d'invasion locale par cette espèce).

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Il note que les espèces déterminantes Znieff ont fait l'objet d'une évaluation de leur enjeu de conservation et que les espèces Lathyrus nissolia, Trifolium strictum et Xolantha guttata ne sont pas dans l'emprise du projet. Même chose pour Pelouses siliceuses à annuelles naines. Cela étant dans l'observation, le requérant parlait d' « espèces déterminantes Znieff connues ou potentielles sur le secteur ». Quant à la MRAe, elle précise que ces espèces déterminantes « bien que menacées, ne présente pas d'enjeu de conservation, étant relativement communes. »

Enfin le CE retient que le robinier n'est plus considéré comme envahissant en Midi-Pyrénées et que jusque-là il ne s'est pas développé du fait de l'entretien de la piste de décollage et qu'il en ira de même avec l'entretien régulier du parc.

Corridor écologique et demande d'autorisation de défrichement Net47 (SSNTG) - Net55 (Nature en Occitanie)

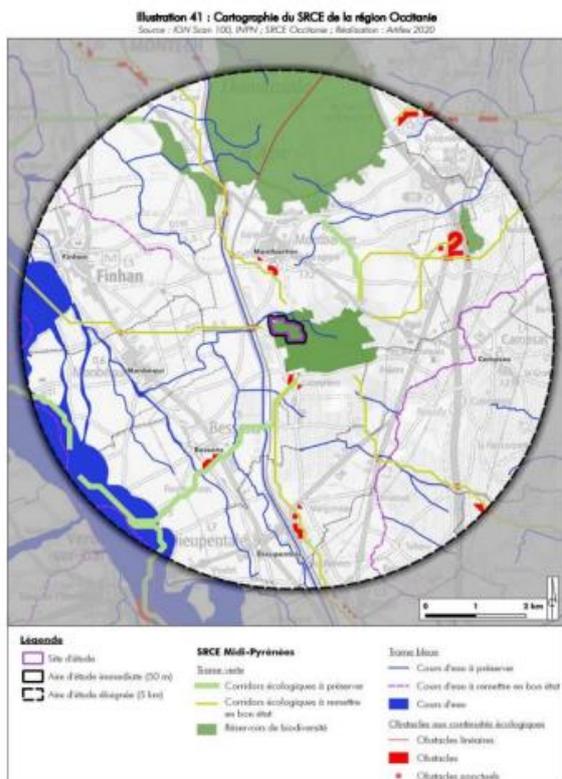
- S'il n'a pas cherché à l'éviter en amont, le porteur du projet fait bien état de l'implantation de son projet au sein de la Znieff, qui constitue également un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue d'Occitanie. Il omet toutefois d'exploiter pleinement sa carte (Illustration 41), puisque son projet se positionne également sur l'arrivée d'un corridor

écologique à remettre en bon état pour connecter la Znieff. Cette position d'un parc photovoltaïque clôturé est de nature à nuire à la remise en état du corridor visé et surtout à son efficacité de fonctionnement.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Nous avons répondu précédemment quant à l'impact du projet sur le réservoir de biodiversité: non seulement l'enjeu le plus important (le Sérapias en cœur et habitats associés) est évité, mais le parc en lui-même constituera un habitat d'espèces, y compris patrimoniales (Alouette lulu par exemple). En ce qui concerne le corridor à restaurer, identifié dans le SRCE Occitanie (Page 57 et illustration 41 de l'EI)



Une vue plus rapprochée montre que le projet n'est absolument pas de nature à remettre en cause sa fonctionnalité.



Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse concernant le corridor écologique.

- Les zones humides et les stations de Sérapias en cœur seront certes évitées mais cernées de panneaux. Dans l'étude d'impact il est écrit « une zone de 5m autour de la zone humide ne sera pas défrichée. Globalement, l'impact du défrichement sur le milieu physique est faible ». Eviter le simple périmètre de la zone humide ne suffit pas à conclure qu'elle ne subira pas d'impact : fonctionnement des écosystèmes relève d'un ensemble de milieux interdépendants. Donc un risque fort de réduction et de morcellement des milieux susceptibles de détériorer la biodiversité.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Le parc photovoltaïque aura une transparence totale vis-à-vis des précipitations et des écoulements d'eau : il n'est pas de nature à modifier l'alimentation des zones humides proches. Les habitats évités à l'intérieur de l'emprise de la clôture sont pour la plupart en continuité avec les habitats extérieurs, et non « cernés par des panneaux » (la clôture ne

constituera en aucun cas une barrière pour les plantes, leurs pollens, leurs graines ou leur pollinisateurs). La zone évitée la plus enclavée ne le sera que très relativement : les panneaux ne sont pas une barrière écologique en soi (ils sont espacés de plusieurs mètres et laissent se développer à leur pied des milieux herbacés, dans lesquels plantes et animaux de petite taille peuvent évoluer librement), et l'extrémité Ouest de cette zone d'évitement « enclavée l'est par 2 rangées de panneaux de 10 m, entrecoupées d'espaces inter rangées de la même longueur. Le maintien dans un bon état écologique de ces zones évitées dépendra donc davantage du bon respect des préconisations en matière d'entretien, et feront l'objet d'un suivi écologique pendant toute la durée d'exploitation.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse et retient l'importance du suivi écologique pendant la durée de l'exploitation afin de maintenir un bon état écologique des zones évitées.

Boisement, le défrichement de 6,33ha de feuillus dont 2,19 de plus de 30 ans.

RP10 - Net55 (Nature en Occitanie)

- Valorem dit que le projet représente 1,3% du territoire de Bessens, il aurait mieux valu calculer ce que cela représente sur les espaces boisés de la commune. L'impact sur les espaces boisés n'est plus de 1,3% et en comptant l'implantation de Urbasolar (40 ha), le % avoisine les 30 ou 35% sur ces espaces.

- Déjà 40 ha de panneaux photovoltaïques. 11,7 ha de plus seraient catastrophiques pour les espaces boisés et la préservation de ce réservoir de biodiversité, surtout que 7 ha de bois de chêne vont disparaître

- Des conséquences sur le cortège d'espèces saproxyliques. Ces espèces sont des éléments clés des écosystèmes forestiers dont 40% sont menacées d'extinction au niveau national et européen à cause d'un manque de bois de gros diamètre vivants et de gros bois morts, au sol comme sur pied, qui constituent 2 micro-écosystèmes distincts. Donc essentiel de conserver ces boisements de plus de 30 ans d'âge. Le défrichement de plus de 6ha (chênes en grande partie) est un non-sens écologique qui va à l'encontre de la transition écologique. De plus les 3 arbres à cavité, signe de maturité, abritent tout un cortège de faune et d'organismes vivants participant à tout un écosystème.

- Des conséquences sur les sols et le stock de carbone de tout prélèvement en forêt. Le cas des coupes rases est le plus flagrant ; cela entraîne une ouverture du couvert forestier : l'humus va se réchauffer, l'effet litière s'estompe. Aussi la perte sèche de 6,33ha de boisement (débroussaillage, coupe d'arbres et dessouchage) implique la détérioration irréversible de tout un écosystème concernant les sols, les végétaux et la faune. Aucune mesure ERC ne peut compenser la perte brute de ces écosystèmes qui ont mis de nombreuses années à se construire. Leur restauration mettrait plusieurs dizaines d'années à réapparaître, d'autant que des espèces plantées ne sont jamais équivalentes à celles qui se sont développées spontanément.

Question du CE : Qu'en est-il de ces différentes remarques et surtout s'agissant de la destruction de bois ?

Réponse de la société Valorem :

Les boisements concernés par le projet sont susceptibles d'être exploités à tout moment par leurs propriétaires, y compris sur la forme de coupes à blanc. Rappelons qu'ils ne bénéficient d'aucun statut de protection. La Znieff qui les recouvre en partie concerne d'ailleurs davantage les milieux ouverts et semi ouverts (Friches et landes de Lapeyrière), pour lesquels

le retour à l'état boisé constitue en réalité une dégradation de leur état de conservation (fermeture du milieu, faute d'entretien, avec à la clef une banalisation des cortèges floristiques et faunistiques). On est ici en présence de milieux boisés jeunes, issus d'une déprise agricole récente, et non pas de boisements anciens qui auraient conservé un cortège saproxylique remarquable.

A la fin de l'exploitation du parc s'en suit un démantèlement, des milieux boisés pourront se réimplanter, capturant à cette occasion une grande quantité de carbone.

Rappelons qu'un des principaux intérêts des énergies renouvelables est d'éviter l'émission de dioxyde de carbone, ce sans les immenses risques pour la biodiversité et pour l'humanité liés au développement du nucléaire.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse concernant les boisements privés jeunes, la présence de la Znieff qui concerne les milieux-ouverts et semi-ouverts et le cortège saproxylique.

S'agissant du défrichement des 2,19ha de bois de plus de 30 ans, le thème sur les mesures de compensation et en particulier les questions sur la MC1 apportent des réponses à la conservation de boisements. Le souhait du CE est que les îlots de sénescence sélectionnés ne soient pas trop pauvres en arbres-gîtes pour les chiroptères.

Dossier de dérogation de dérogation espèces protégées

Net55 (Nature en Occitanie)

Dans son avis la MRAe demande un complément d'inventaire et une meilleure évaluation des impacts sur l'avifaune nicheuse et utilisatrice du milieu comme zone de refuge de repos et d'alimentation. Le porteur de projet n'a pas donné suite à cette demande, sur le motif que les effets sont modérés et que les espèces trouveront des habitats de substitution dans les zones proches. Nous en déduisons que les enjeux concernant l'avifaune sont largement sous-évalués. De plus c'est méconnaître les comportements territoriaux des oiseaux car les habitats de substitution sont nécessairement déjà occupés....Or l'avifaune est victime de la «crise du logement» due à l'emprise des activités humaines. Donc au minimum une demande de dérogation pour autorisation de destruction d'espèces et d'habitat est nécessaire pour les espèces citées dans l'étude d'impact.

Question du CE – 2.1.1 : Qu'en est-il de la remarque sur l'avifaune et de la demande de dérogation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées en cours de réalisation ?

Réponse de la société Valorem :

Des inventaires complémentaires, ciblant notamment les oiseaux nicheurs, ont bien été menés de janvier à juillet 2020 (les inventaires initiaux dataient de 2018). C'est ainsi que, pas moins de 62 espèces ont été répertoriées tout au long des deux années d'inventaire.

L'évaluation des impacts a été réalisée en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux, de l'utilisation par les oiseaux des habitats impactés, ainsi que des retours d'expérience concernant l'utilisation des parcs photovoltaïques en activité par les oiseaux, y compris des espèces patrimoniales. Les espèces qui souffrent le plus actuellement de «cette crise du logement» ne sont pas les espèces forestières, favorisées localement par la fermeture des milieux, du point de vue des fonctionnalités écologiques, le parc photovoltaïque se rapprochera quelque peu des vignes qui couvraient encore le secteur il y a quelques dizaines d'années, les épandages de pesticides en moins.

Une demande de dérogation (Elaboré avec le bureau d'étude Artifex) sera déposée dans les semaines qui viennent en DREAL Occitanie. Les mesures de compensations en forêt d'Agre avec l'ONF seront intégrées au dossier (Cf annexe 2)

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse et de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des individus et des habitats d'espèces protégées.

RP26

Quelle est l'influence d'une grande surface réfléchissante sur le climat local quand on sait que les cours d'eau en ont ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas des surfaces réfléchissantes : leur but est d'absorber la lumière du soleil pour la transformer en électricité, pas de la renvoyer vers le ciel. Le développement actuel de l'agrivoltaïsme (agriculture sous panneaux photovoltaïque) met en avant le bénéfice pour les cultures et pour le bétail de l'abri relatif que constituent les panneaux : écarts de températures moins importants, sécheresse moindre. Il n'y a donc pas d'impact négatif à attendre sur le climat local comme sur l'approvisionnement en eau des rivières locales.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Net58 – Net60

- Le positionnement du projet sur des friches et des parcelles de faibles valeurs agronomiques limite son impact et permet de créer de la valeur sur des parcelles laissées à l'abandon.

- Très bien de développer un projet sur un ancien aérodrome et non sur nos espaces agricoles.

Réponse de la société Valorem :

Nous sommes totalement en accord avec cette contribution, d'autant plus que nous ramènerons une activité agricole locale avec du pâturage ovin comme indiqué dans la mesure d'accompagnement MA 2 page 216 de l'étude d'impact.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Net61

L'aérodrome est toujours en activité même si mis en veille en prévision des travaux. Donc les nuisances sonores sont recevables. Souhaite valoriser les terrains, le projet de centrale photovoltaïque semble moins impactant pour l'environnement

Réponse de la société Valorem :

En effet, la revalorisation d'un site dit dégradé (aérodrome) dans le sens de la commission de régulation de l'énergie en un site de production d'énergie renouvelable prend tout son sens.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

4.3.2 Mesures d'évitement, de compensation et de réduction

Net47 (SSNTG)- Net56 et 57 (FNE)

- Le porteur de projet s'est abstenu d'appliquer l'étape de base de la séquence : Éviter. La première mesure d'évitement aurait dû être un évitement géographique de la Znieff. Or, cette option n'a jamais été envisagée. La mesure présentée n'est qu'un pis-aller relevant plus de la réduction d'impact que d'un véritable évitement.

- La Znieff ayant été désignée pour ses cortèges de flore et de faune silicicoles de milieux ouverts, l'impact n'est pas entièrement compensé, puisque ces mesures sont centrées sur les milieux forestiers et des chiroptères. L'analyse des impacts n'étant pas quantifiée en hectare, l'objectif d'équivalence écologique de la compensation ne semble pas pouvoir être atteint.

(ou L'analyse des impacts se borne à être qualitative et ne donne aucun élément quantifié, notamment de surfaces d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces. Sans cette base, il apparaît impossible de dimensionner l'éventuel besoin de compensation).

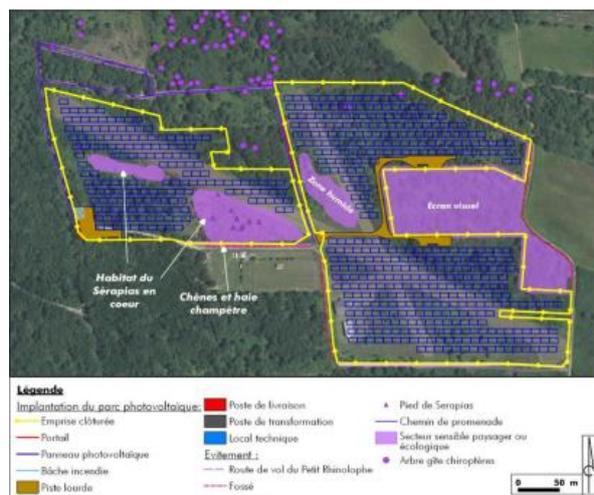
- Appliquer la séquence ERC à toutes les phases du projet. Le porteur de projet a fait abstraction de l'étape éviter et les mesures compensatoires ne correspondent pas aux critères suivants : 1/ les gains de biodiversité générés par les mesures devant être au moins équivalents aux pertes engendrés par le projet, ce qui n'est pas le cas ; 2/ les mesures doivent être efficaces avec obligation de résultats visant l'absence de perte nette de biodiversité. L'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversité n'est pas démontrée et pas de garanties pour y parvenir

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

La phase évitement de la séquence ERC a bien été mise en œuvre : elle ne consiste effectivement pas en un abandon pur et simple du projet (lié rappelons-le à la présence d'un site dégradé, en l'occurrence un aérodrome), mais en un évitement ciblé des principaux enjeux écologiques, comme le rappelle la carte qui suit.

La phase compensation de la séquence ERC, suite à l'évitement des milieux ouverts silicicoles patrimoniaux, qui abritent notamment le Sérapias en cœur, vise logiquement les habitats boisés, notamment du fait de leur intérêt pour les chiroptères. Le besoin de compensation a bien été évalué sur la base d'éléments chiffrés : 2,19 ha de milieux boisés et 1,8 km de lisières impactés et compensés selon un ratio de 3 pour 1, soit 6,6 ha de boisements et 5 400 m de lisières pour la mesure MC1 « Conservation et renforcement d'habitats favorables et fonctionnels pour les chiroptères » (Page 213 de l'étude d'impact).



Avis du CE :

Effectivement les zones du site présentant les sensibilités les plus fortes ont été évitées, ce que reconnaît d'ailleurs la MRAe avec un bémol concernant le défrichement de la partie boisée qui aura un impact conséquent. Aussi le CE prend acte de la compensation sur la base d'éléments chiffrés de l'impact résiduel sur les habitats de chiroptères. Il retient le ratio de 3 pour 1 pour la création des îlots de sénescence qui selon le dossier d'EI doivent être « connectés entre eux par des réseaux de haies ou de surfaces boisées ».

Net55 (Nature en Occitanie)

Seulement 2 mesures compensatoires malgré la perte de nombreux habitats pour l'ensemble de la biodiversité et la destruction de plus de 6ha de boisement.

La MC1 : Les îlots de sénescence de 1 ha chacun et à connecter par des haies ou lisières semblent difficile à mettre en place. Quant aux gîtes artificiels, dans la pratique ils sont rarement adoptés par les chauves-souris.

La MC2 : Compensation sylvicole d'exploitation de bois ne correspond pas à la réalité ; les arbres qui doivent être détruits ne font pas l'objet d'une exploitation forestière actuelle. Leur usage : la biodiversité et les paysages. De ce fait replanter des arbres ne peut être considéré comme compensatoire : ce type de plantations, généralement en monoculture, crée artificiellement des milieux pauvres du point de vue naturaliste et peut même sur des milieux ouverts ou semi-ouverts intéressants ou en reconquête de biodiversité

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

- La mesure compensatoire MC1 proposée en faveur de la biodiversité, cible les impacts résiduels significatifs du projet, à savoir la destruction ou l'altération de 2,19 hectares de boisements et de 1 800 m de lisières favorables aux chiroptères.

- La mesure de compensation MC2 « Compensation forestière du défrichement » est une obligation réglementaire et ne vise pas la biodiversité. La mesure MC1 « Conservation et renforcement d'habitats favorables et fonctionnels pour les chiroptères » n'a rien à voir avec une plantation d'arbres et encore moins une exploitation sylvicole. Elle vise la protection et la gestion appropriée de boisements en faveur de la biodiversité. Rappelons que les boisements impactés par le projet ne bénéficient d'aucune protection et n'ont pas de vocation particulière, relative notamment à la biodiversité et aux paysages : rien ne garantit qu'ils ne seront pas exploités dans les années ou les décennies à venir, par exemple pour la production de bois de chauffage. Les boisements concernés par la mesure MC1 bénéficieront en revanche d'une telle garantie.

- Les gîtes artificiels à chiroptères ont fait la preuve depuis longtemps de leur efficacité et sont promus par de nombreuses associations de protection de la nature.

Pour garantir leur efficacité, il faut les installer en nombre suffisant, afin que les chauves-souris puissent choisir ceux qui leur conviennent le mieux. C'est pourquoi il est prévu dans la mesure MC1 d'installer 4 gîtes artificiels par hectare, dans les boisements qui s'avèreraient trop pauvres en cavités naturelles.

Avis du CE :

Le CE prend acte des explications et en particulier la clarification apportée sur les 2 mesures de compensation. La MC1 qui constitue la véritable compensation en faveur de la biodiversité et qui n'a rien à voir avec une replantation d'arbres. La MC2, obligation réglementaire en vue de compenser la destruction de bois ou le défrichement soit en

replantant, soit en versant une indemnité. Sachant le rôle écologique visé par le boisement défriché, autant replanter, c'est toujours un plus.

Enfin pour répondre au requérant sur la difficulté de mettre en place les îlots de sénescence, le porteur de projet a déjà expliqué qu'ils seraient créés en forêt d'Agre en partenariat avec l'ONF.

Net43

Eleveur qui mettra les brebis sur le site ; agriculture biologique, garantissant en plus d'une production d'agneaux de qualité supérieure, un entretien du site sans produits chimiques et des animaux traités sans antibiotiques

De plus je tiens à préciser, après avoir lu le rapport environnemental, celui-ci préconise un pâturage n'excédant pas 0,5 UGB par hectare, soit 3.3 brebis, je travaille en extensif et en pâturage tournant à une moyenne de 1,75 brebis hectare soit moitié moins que les préconisations afin de favoriser la biodiversité des sites. J'ai également la possibilité de mettre en place des ruches sur le site afin de favoriser la pollinisation

Réponse de la société Valorem :

Une mesure d'accompagnement MA2 prévoit du pastoralisme sous les panneaux. Cela permettra d'améliorer la valeur agronomique des sols et de développer l'activité d'un éleveur ovin.

Nous pouvons lire : « Afin d'éviter le phénomène de surpâturage, l'entretien du parc photovoltaïque se fera par pâturage extensif tournant, grâce à un pâturage itinérant par un berger. Ainsi, les espèces végétales peuvent se régénérer, évitant le développement des espèces les plus compétitives, ce qui apporte une richesse et une diversité à la prairie mise en place. Le nombre d'espèces sera inférieur à 0,5 UGB/ha. »

La contribution de l'éleveur prouve qu'il est tout à fait possible de pâturer avec un nombre d'espèce inférieur à 0,5 UGB/ha, ainsi la régénération de la végétation sera d'autant plus optimisée

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

4.3.3 Effets cumulés et cumulatifs

RP6 – RP9

La commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour 40 ha de champs photovoltaïques qui ont affecté les paysages et engendré des désagréments tels que la déambulation d'animaux sauvages dans ou à proximité des habitations provoquant des dégâts matériels. Ce phénomène s'explique par la forte réduction des espaces naturels. La destruction d'un nouveau périmètre amplifiera les risques.

Question du CE : Qu'en est-il des espaces naturels, amplification des risques et dégâts ?

Réponse de la société Valorem :

Dans le Tarn et Garonne, le Grand gibier concerne principalement le sanglier. Celui-ci est remisé dans les forêts ou broussailles. Suivant la configuration des lieux, les pelouses ou jardins constituent les seuls espaces ouverts, à proximité immédiate des forêts. Certaines maisons sont entourées de forêts, et sont donc plus sensibles aux dégâts.

Donc la cause principale pour les dégâts matériels aux habitations serait plutôt l'urbanisme qui favorise la construction de logement proche des forêts.

Avis du CE :

LE CE veut bien accepter la réponse sur les sangliers mais il n'empêche que la commune accueille déjà un peu plus de 30ha de champs photovoltaïques, même si le positionnement était une ancienne briqueterie qui avait une réserve foncière et dont les boisements, à la lecture de l'étude d'impact p 230 « étaient moins matures que dans le présent projet »

Net59 - Net47 (SSNTG) - Net56 et 57 (FNE) – C65

- Si les questions d'énergie sont cruciales, celles liées à la préservation des milieux naturels le sont tout autant. D'autant que le secteur est soumis à une très forte implantation de complexes industriels et logistiques

- Les impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur au sud de la forêt de Montech ne sont pas mis en exergue, notamment la ZAC Grand-Sud Logistique.

- Faiblesse de l'étude sur l'accumulation des impacts sur l'artificialisation des sols avec la multitude des projets en cours ou à venir. Pression que subit ou subira la biodiversité avec l'accumulation des projets : photovoltaïques, agrandissement zone industrielle Alba Sud, hôpital, gare LGV avec les axes et la pression immobilière associés, boulevard urbain, échangeur.....que va-t-il rester pour la nature et comment maintenir une trame verte et bleue avec ces projets ?

- Projet à proximité de sentiers de randonnées et de 2 autres parcs photovoltaïques de 35 ha. La surface artificialisée par ces installations sera à plus de 46ha pour une commune en comptant 980. Les études de préfaisabilité du projet n'analysent pas suffisamment les impacts cumulés d'un tel projet avec les autres pressions anthropiques sur le secteur.

Question du CE : Quid et surtout la pression sur le territoire avec les divers projets en cours ou prévus ?

Réponse de la société Valorem :

Il s'agit ici de l'aménagement des territoires qui concernent les collectivités locales. Il faut se rapprocher des institutions compétentes au sujet de l'urbanisme.

Quoi qu'il en soit, notre projet est d'intérêt public autant que la ZAC de Montech ou que la ligne LGV.

Mais le projet de parc photovoltaïque ne constitue pas une artificialisation drastique du milieu (maintien de milieux herbacés sous et entre les panneaux) et permet une double activité avec le développement de pastoralisme.

De plus, l'exploitation du parc n'empêche pas l'activité cynégétique près des clôtures.

Avis du CE :

Si le projet photovoltaïque ne constitue pas une artificialisation drastique du milieu, il n'empêche que le territoire, Bessens et ses alentours, est assez contraint par les projets. Il y a une véritable pression sur ce secteur au Sud de Montauban. Le territoire évolue entre Montauban et Toulouse. Bien sûr qu'il s'agit de l'aménagement du territoire et de répondre à des besoins. Aussi, les projets sont certainement légitimes et d'intérêt public mais pour les résidents qui se croyaient à la campagne, cela devient difficile. Une vraie saturation, un rejet et peut-être une incompréhension et un manque de visibilité. Cette analyse vaut également pour les défenseurs de l'environnement qui s'inquiètent des atteintes répétées à la biodiversité malgré toutes les mesures ERC.

A la lecture de l'étude d'impact, le projet de Valorem n'a pas d'effets cumulatifs concernant la destruction d'habitats et d'espèces, ni sur la perte économique liée au défrichage, ni même du point de vue paysager. Les effets cumulatifs sont positifs sur l'économie locale et les énergies renouvelables. S'agissant des effets cumulés, c'est à peu près la même chose sauf peut-être sur les milieux naturels où des impacts cumulés significatifs pourraient être relevés mais il est spécifié qu'en respectant les mesures ERC préconisées « aucun impact résiduel n'est attendu sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales ». Soit, mais qu'il y ait des contrôles sur la bonne application et le respect des mesures.

En conclusion des effets cumulés et cumulatifs, on peut lire toujours d'IE p235, « De par son envergure, son éloignement ou son occupation du sol, le projet de Bessens n'est pas de nature à combiner ses effets individuels avec ceux des autres projets identifiés. »

4.3.4 Démantèlement

Net12 – RP23- Net66

- Nous ne connaissons pas le coût dans 30 ans. Qui prendra en charge le démantèlement de ces installations, une fois l'exploitation terminée ? Allons-nous nous retrouver avec ces images de champs entiers de parcs photovoltaïques abandonnés, comme en Espagne ?

- En fin de vie, que deviendront les panneaux photovoltaïques ? Aurons-nous des friches industrielles ?

- Le démantèlement ? La commune et les habitants devront-ils en assumer le coût ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

La fin de vie d'une centrale photovoltaïque a été évoquée dans l'étude d'impact page 29 et 30 avec le sujet du démantèlement et du recyclage.

En fin de période d'exploitation, Il pourra être décidé de conserver la possibilité de produire de l'énergie en changeant les modules photovoltaïques par des modules plus performants. Mais si la production d'énergie et donc l'exploitation doit s'arrêter alors, le site sera complètement démantelé pour retourner peu ou prou à la situation actuelle.

Quel que soit l'avenir, Valorem contractualise avec chaque propriétaire et s'engage donc formellement à assurer le démantèlement complet du site par la mise en place d'une garantie financière couvrant les coûts de démantèlement d'une centrale photovoltaïque.

Cette garantie prendra soit la forme d'un provisionnement de la somme nécessaire sur un compte séquestre ou d'une assurance démantèlement.

C'est le plus que Valorem propose pour ses projets photovoltaïques afin de rassurer les territoires et être complètement dans une démarche de développement durable.

L'objectif est de garantir au territoire que le site sera complètement réversible après l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le recyclage des panneaux n'est plus un sujet, notamment en France où le recyclage des panneaux est obligatoire par une loi depuis 2014.

Les modules photovoltaïques sont recyclables et recyclés. SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Tout se recycle dans un parc photovoltaïque qui est composé essentiellement de : • Verre, • Sable, • Plastiques • Métaux (aluminium, argent, cuivre...) dont l'acier (structures, clôture) • Bâtiment • Béton • Câbles • Carte électronique • ...

Ainsi il n'existe aucun risque de pollution lié à la production d'énergie à partir d'une centrale photovoltaïque.

Tous les éléments constitutifs d'une centrale photovoltaïque sont inertes et ne peuvent créer d'impact sur l'environnement. Chaque élément a sa propre filière de traitement (recyclage majoritairement ou enfouissement).

Ainsi un parc photovoltaïque est réversible et recyclable sans impact sur l'environnement.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse sur la fin de vie d'une centrale photovoltaïque. Il retient la mise en place d'une garantie financière couvrant les coûts du démantèlement et l'obligation de par la loi du recyclage des panneaux, ainsi les modules photovoltaïques sont recyclables et recyclés.

Il note également que le parc photovoltaïque est réversible et qu'il n'existe aucun risque de pollution.

Net61

Propriétaire des parcelles, le contrat avec Valorem inclut le démantèlement et la dépollution des terrains en fin d'exploitation.

Réponse de la société Valorem :

En effet c'est le cas comme dans tous nos parcs.

Avis du CE :

Dont acte.

4.3.5 Retombées économiques

O1 – RP21- RP26

- Cela ne rapporte absolument rien à la commune sur le plan financier.
- Les retombées économiques sont minimales.
- Au cas d'acceptation du projet, il serait raisonnable d'obtenir des compensations conséquentes.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

- Nous partageons complètement l'avis d'un concitoyen qui demande à ce que si le projet venait à se réaliser, des retombées substantielles puissent être reçues par le territoire.

C'est dans l'ADN de Valorem de favoriser les retombées pour les territoires (nous sommes pionniers du financement participatif dans les énergies renouvelables depuis 2012 et l'unique opérateur à systématiser les clauses d'insertion sur tous ses chantiers photovoltaïques au sol).

Ainsi, dès juin 2020, une proposition de retombées financières pour la commune a été proposée et présentée, proposition qui est toujours d'actualité bien que non acceptée à ce jour par la commune de Bessens ! Il s'agit d'un loyer annuel de 45 000 euros. Soit 1 350 000 euros au bout de 30 ans d'exploitation (minimale) du parc.

De plus, différentes taxes et impositions seront perçues par la commune estimées à 16 000 € par an, permettant des retombées économiques locales significatives.

Ainsi la dette importante de la commune avoisinant les 1,5 millions d'euros pourrait être complètement et intégralement remboursée à l'échelle des 30 années d'exploitation minimale de la centrale PV.

- Il faut aussi prendre en compte le développement de l'économie locale grâce au développement d'un parc photovoltaïque.

Les travaux de construction du parc pourront permettre la participation d'entreprises locales au projet, dont possiblement des artisans locaux, voire la création d'emplois temporaires. Les travaux devraient durer environ 8 mois. Les employés participeront au dynamisme économique local, en particulier pour la restauration, les petits commerces voire l'hôtellerie.

Le groupe Valorem intègre à tous ces chantiers photovoltaïques une convention de mise en œuvre de clauses d'insertion pour l'emploi avec un organisme local : c'est aujourd'hui l'unique producteur indépendant d'énergie verte qui insère systématiquement dans ses marchés une clause d'insertion de ce type. A travers nos projets d'énergie renouvelables, nous souhaitons ainsi favoriser l'insertion sur le marché du travail d'un public éloigné de l'emploi.

Valorem et sa filiale VALREA s'engagent à insérer dans ses marchés de travaux une clause d'insertion avec un niveau d'engagement demandé aux entreprises attributaires reposant sur l'obligation de réserver un minimum d'heures de travail à un public en insertion dans le cadre de l'exécution du marché.

Le public visé pour l'insertion est : • Les demandeurs d'emploi de longue durée, • Les jeunes de 16-25 ans diplômés ou non sortis du système scolaire et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois, • Les demandeurs d'emploi, allocataires du Revenu de Solidarité Active, • Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés, • Les allocataires des minimas sociaux, • Les personnes relevant d'un dispositif de l'IAE ou des Epides et des écoles de la seconde chance, • Les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

... Le projet de Bessens Energies pourrait remplir ces objectifs, à l'instar du parc photovoltaïque de Montbartier ; commune de la même EPCI du Grand Sud Tarn et Garonne où 4 personnes sur 5 en insertion sur le chantier sont toujours en emploi 1 an après.

Avis du CE :

Le CE prend acte de toutes les informations fournies sur les retombées financières proposées et le développement de l'économie locale. Il retient la dette de la commune qui pourrait être remboursée.

Net12

Ce projet prévoit la privatisation d'un chemin communal pour espérer toucher des retombées correctes. Chemin utilisé par de nombreux marcheurs, sportifs, familles de la commune ou des communes voisines.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Le projet ne prévoit aucune privatisation de chemin communal. Il s'agirait uniquement d'une convention de servitude d'accès, le chemin restera toujours ouvert et praticable par les promeneurs, chasseurs, et en accès pour les propriétaires terriens.....

De plus, notre réponse précédente répond à l'affirmation que les « retombées seraient correctes ». Les retombées pour la commune de Bessens sont beaucoup plus que correctes vu qu'elles permettraient de couvrir intégralement la dette très importante de la commune de Bessens.

Net55 (Nature en Occitanie)

Le choix du site est présenté comme ayant un but de revalorisation économique des terrains, sans considération de ses qualités naturalistes et de la Znieff. Cette vision économique ne paraît pas acceptable au vu du déclin de la biodiversité et des répercussions sur les dérèglements climatiques

Réponse de la société Valorem :

La revalorisation de ce site en production d'énergie renouvelable présente de nombreux avantages autres que la revalorisation économique :

- La lutte contre le changement climatique : les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers indispensables (confirmé dans le dernier (3ème) rapport spécial du GIEC) de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Le photovoltaïque au sol reste actuellement la technologie la plus efficace en termes de coûts pour lutter contre le changement climatique.

- La sécurisation de l'approvisionnement énergétique français : les énergies renouvelables contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles. La France n'est pas dotée d'importantes ressources énergétiques fossiles. En revanche, elle dispose d'un gisement important d'énergies renouvelables, dont l'exploitation n'est pas homogène et qui doit continuer à se développer pour assurer cet approvisionnement. Le président de la CRE, Jean-François CARENCO a récemment (décembre 2021) rappelé notre retard sur le développement des énergies renouvelables et préciser que si nous avons atteints les objectifs fixés, nous n'aurions pas eu, en décembre, à subir une telle hausse des coûts de l'électricité et que l'état français n'aurait pas eu à mettre en place un bouclier pour les consommateurs afin de limiter et contenir cette hausse.

- La transition énergétique, une volonté nationale, régionale et locale : le développement de l'énergie solaire est devenu une priorité de la transition énergétique. Dans ce cadre, le Gouvernement précise que le développement de cette filière en France doit être rapide et significatif et que cela ne peut se faire que par la réalisation d'installations solaires au sol, de plus grande envergure et à la contribution ponctuelle significative pour l'approvisionnement local.

De plus, et dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, le gouvernement s'est doté d'un nouvel outil de programmation, appelé programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la LTECV du 17 août 2015, puis par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Elle fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement sur dix années (2019-2028). Concrètement, il s'agit de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017.

En ce qui concerne le solaire photovoltaïque, les objectifs de capacité installée en France à la fin 2018 étaient fixés à 10 200 MW, puissance cumulée qui ne sera atteinte que courant 2020. Les objectifs à fin 2023 visent une capacité de 18 200 à 20 200 MW. Dans ce cadre, la volonté du Gouvernement est de privilégier l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures ; néanmoins il précise que le développement de cette filière en France doit être rapide et significatif et que cela ne peut se faire que par la réalisation d'installations solaires

au sol, de plus grande envergure et à la contribution ponctuelle significative pour l'approvisionnement local.

L'exploitation du parc photovoltaïque de Bessens Energies, d'une production annuelle de 11,8 GWh/an raisonnablement envisageable pour 2024 permettrait ainsi de répondre aux objectifs nationaux, régionaux, départementaux et intercommunaux ambitieux fixés à cette échéance.

Ainsi il contribue à la réalisation des objectifs affichés par le SRADET Occitanie et le PCAET de l'intercommunalité Grand Sud 82.

Le projet peut répondre aux objectifs de l'intercommunalité Grand Sud Tarn et Garonne qui a engagé une démarche PCAET visant à devenir un Territoire à Energies POSitive en 2040. Le site de BESSENS ENERGIES est important pour le territoire contraint de Grand Sud 82, il ne représente cependant que 1.3% du territoire de la commune de Bessens et 0,025% du territoire de l'intercommunalité et permettrait d'y augmenter de 13% la production d'électricité verte.

- L'intégration du projet à l'échelle locale : Ce parc photovoltaïque présente des intérêts économiques, avec une décentralisation des moyens de production énergétique, avec une production proche de la consommation possible et donc une limitation des coûts liés aux transports de l'énergie. Différentes taxes et impôts seront perçus par les collectivités ou l'Etat, permettant des retombées économiques locales bien supérieures à celles provenant des énergies fossiles ou du nucléaire.

Avis du CE :

- Le CE prend acte que la valorisation économique des terrains n'est pas le seul but, ni le but principal, de la création du parc photovoltaïque. En effet il s'agit avant tout de fournir de l'énergie renouvelable et de participer au mix énergétique voulu par le gouvernement dans la lutte contre le changement climatique. Dès lors le CE prend acte des divers développements sur la sécurisation de l'approvisionnement énergétique français et la transition énergétique.

- Le CE retient que le projet peut répondre aux objectifs de l'intercommunalité et que cela représente 1,3% du territoire de la commune de Bessens. Mais c'est oublier que Bessens possède déjà près de 40ha de parcs photovoltaïques et que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, à la lecture de son avis, ne souhaite pas le projet de Valorem sur ce secteur, le considérant comme une zone à enjeu environnemental. Le CE a d'ailleurs adressé un courrier à la CCGSTG afin de savoir quelles étaient les zones retenues pour des projets photovoltaïques afin d'atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Si la feuille de route est très intéressante, il n'y a pas de réponse précise sur des secteurs territoriaux envisagés. Et le PLUi est en cours d'approbation. (Le courrier et la réponse sont en annexe 5).

- Le CE est interpellé par la question soulevée par le requérant à l'enquête, moins par son aspect économique mais sur le fait qu'il semble y avoir une antinomie entre la protection stricte de la biodiversité et le développement des énergies renouvelables afin de réduire les énergies fossiles. Aussi prend toute son importance les séquences ERCA dès lors qu'elles répondent au niveau des incidences attendues pour la biodiversité.

4.3.6 Transition énergétique

RP6 – RP9 – RP8 – Net12- C29

- La commune a contribué à la transition énergétique en accueillant à ce jour 40 ha de champs photovoltaïques qui ont affecté les paysages et engendré des désagréments
 - Le défrichage d'environ 7 ha d'espaces boisés sur une future zone naturelle protégée est peu compatible avec la volonté de produire des énergies soucieuses de l'environnement. La communauté de communes dispose d'un levier important sur la zone Grand Sud Logistique et ses 400 ha prévus à l'artificialisation avec des panneaux solaires en toiture.

Plus judicieux de mieux répartir l'effort nécessaire de production d'énergies renouvelables entre les collectivités territoriales pour limiter l'impact environnemental de l'anthropisation sur un territoire unique

- Les Bessinois ont le sentiment d'avoir déjà « donné » en matière d'accueil d'énergies propres

Question du CE : Qu'en est-il de répartir l'effort en matière d'énergie renouvelable entre les communes ?

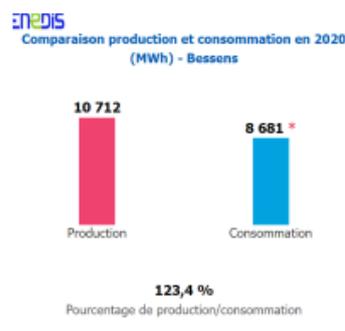
Réponse de la société Valorem :

Pour répondre aux enjeux climatiques, chaque territoire doit participer à l'effort commun pour l'intérêt de tous.

Chaque territoire a ses spécificités et ses contraintes qui font que le développement des énergies renouvelables ne peut être égalitaire selon les communes. Avant l'existence des parcs photovoltaïque sur la commune de Bessens, l'électricité provenait principalement de la centrale nucléaire de Golfech. Cette commune faisait donc l'effort pour le commun avec un site de production que peu de communes veulent voir sur son territoire.

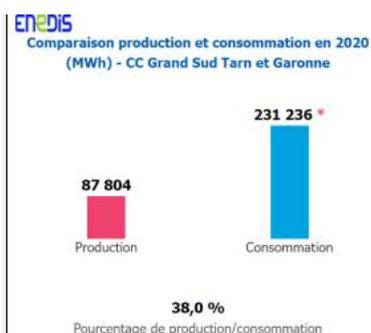
En effet, la commune de Bessens participe grandement à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable dans l'intercommunalité du Grand Sud Tarn et Garonne. Ainsi Bessens peut se vanter d'être territoire à énergie positive et de participer à la distribution de l'électricité pour les habitants du territoire dans un contexte où il est de plus en plus important d'asseoir notre souveraineté énergétique.

Le site officiel d'Enedis montre que la commune produit plus qu'elle ne consomme



de Bessens

Mais si on se nous rendons



met à l'échelle de l'intercommunalité, nous compte qu'elle est très déficitaire

Pour pallier à ce déficit, toutes les communes ne peuvent contribuer de manières égales à cause de contraintes réglementaires, techniques et environnementales.

Les panneaux photovoltaïques en toiture sont une des solutions mais ne peut suffire.

L'EPCI Grand Sud Tarn et Garonne possède Trois postes source sur son territoire. La recherche d'un site peut se faire dans un rayon d'environ 5km autour du poste pour deux enjeux différents :

➤ *La faisabilité technique et économique du projet: Les travaux de raccordement sont effectués par ENEDIS mais au frais de l'opérateur. Se rapprocher du poste source permet la viabilité économique du projet.*

➤ *Les impacts sur l'environnement: Limiter la distance de raccordement limite les impacts des travaux sur l'environnement et les riverains.*

Dans un rayon de 5 km autour du poste source, la carte présente les différents enjeux propres au territoire :

- *L'agriculture et le pastoralisme : Le département du Tarn et Garonne est riche de sa production agricole pérenne et diversifiée. Afin de préserver les terres agricoles et pour ne pas entrer en concurrence avec cette activité, nous avons évités les différentes parcelles définis comme zone agricole, inscrite au registre parcellaire graphique (RPG).*

- *Les périmètres règlementaires, le territoire possède de fortes contraintes réglementaires, dont l'une des principales est le zonage PPRI de la Garonne.*

- *Distance habitations Il n'existe pas à ce jour de réglementation sur la distance minimale pour l'installation d'un parc photovoltaïque. Mais afin de limiter l'impact paysager sur les riverains, nous intégrons une zone d'évitement de 100 m autour des habitations. La centrale photovoltaïque de Bessens Energies sera invisible depuis les habitations (dont la première est à plus de 300 m).*

➤ *Définition de la zone d'étude*

Un ancien aérodrome est considéré au sens du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) comme un terrain dégradé et cette définition rend ce type de projet éligible pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite.

Pour déterminer de manière plus précise les parcelles à étudier, nous avons reçu un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation par la préfecture de l'Occitanie pour l'ensemble du parcellaire présenté comme zone d'étude.

Cette délimitation de la zone d'étude s'inscrit donc d'abord dans un cadre de conformité avec le type de terrain attendu par la CRE et la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) pour le développement d'une centrale solaire.

C'est un site anthropisé comme souhaité pour le développement des énergies renouvelables par le département du Tarn et Garonne.

Avis du CE :

- Le CE comprend les requérants à l'enquête qui considèrent que l'effort en matière énergétique pourrait être réparti entre les communes. En d'autres termes pourquoi toujours les mêmes. Cela étant la réponse apportée par Valorem est correcte dans la mesure où effectivement toutes les communes ne sont pas égales et ne peuvent pas contribuer de façon identique aux besoins de la société. C'est vrai du fait des contraintes réglementaires, techniques et environnementales, comme le souligne Valorem, mais aussi du fait de leur localisation sur le territoire. Certaines communes ont plus de raffineries ou d'ICPE Seveso que d'autres.

- Le CE a trouvé intéressant les 2 schémas qui montrent la comparaison entre la production d'énergie renouvelable et la consommation dans la commune de Bessens et dans l'intercommunalité.
- Le choix du site d'implantation du projet photovoltaïque a fait l'objet dans les avis de nombreuses remarques. C'est d'ailleurs une question abordée dans le thème suivant relatif à l'étude d'impact et la qualité du dossier. Cependant, on peut trouver dans la réponse de Valorem ci-dessus, une ébauche d'explication sur le choix du site : évitement des zones agricoles du département 82 et des périmètres réglementaires tels que PPRi, présence d'un poste source à proximité, distance des habitations et enfin un site approprié. A cet égard le CE retient d'une part qu'« un ancien aérodrome est considéré au sens du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie comme un terrain dégradé et cette définition rend ce type de projet éligible pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite » et d'autre part que la société Valorem bénéficie d'un «certificat d'éligibilité du terrain d'implantation par la préfecture de l'Occitanie pour l'ensemble du parcellaire ».

Net43 – Net58- Net60 – Net61

- Ce projet est essentiel, indépendance énergétique. Eloigné des habitations et pas d'impact visuel. Pour connaître le site de Montbartier, à proximité, la société Valorem apporte un intérêt particulier à la protection de l'environnement et du paysage.
- Projet en cohérence avec le développement des énergies renouvelables sur notre territoire national. La Croissance du Sud 82 a des besoins accrus en énergie. Chance de pouvoir être engagé dans des productions d'énergies locales renouvelables
- Dans le contexte actuel où l'autonomie énergétique devient un sujet majeur, souhaitons de voir d'autres projets de même nature.

Réponse de la société Valorem :

Nous partageons pleinement ces avis et sommes ravis de voir que ces concitoyens ont compris la philosophie qui nous anime dans le développement du projet de Bessens et dans tous nos projets en général. Il y a effectivement un contexte très particulier (changement climatique, crise économique, souveraineté énergétique,...) qui font qu'un projet comme celui de Bessens, tel qu'il a été développé, répond pleinement aux enjeux du XXIème siècle.

... Le SRADDET de la région OCCITANIE a été arrêté le 19 décembre 2019 et prévue à enquête publique pour fin 2021 pour une adoption pour mi-2022. Le SRADDET a l'ambition de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Pour le photovoltaïque, cette ambition se traduit par 6 300 MW installés en 2030 et 15 000 MW en 2050. Sachant que 2 100 MW de photovoltaïque sont déjà installés fin 2020 (source : bilan RTE 2020), il s'agit donc de plus que tripler la capacité installée d'ici 2030 et de la multiplier par plus de sept d'ici 2050.

Il répond également à une volonté politique locale forte notamment portée par la communauté de communes du Grand Sud Tarn et Garonne qui s'est engagée pour devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).

La France est engagée dans une diversification de son mix électrique, à la fois pour le rendre plus durable mais aussi pour augmenter sa résilience et accompagner le progrès technologique. Le développement des énergies renouvelables permet de produire d'avantage d'énergies non carbonées à partir de ressources présentes sur le territoire,....

Avis du CE :

Le CE prend acte de la remarque.

RP 50 – RP52

Déjà du photovoltaïque qui a contribué à la destruction d'une forêt. La zone logistique de Montbartier est en cours de construction et pourquoi pas de panneaux posés sur les toitures de ces entrepôts immenses

Question du CE : Pourquoi pas des panneaux en toiture ?

Réponse de la société Valorem :

Oui bien sûr, bien évidemment des panneaux photovoltaïques en toiture, mais il en faut aussi sur des terrains au sol. On ne pourra pas faire les objectifs 2028 et 2050 qu'avec du photovoltaïque en toiture.

Donc oui à des Panneaux PV sur les toitures de la base logistique de grand Sud , nous y travaillons..., mais pour les toitures existantes, cela va être compliqué voire impossible pour l'instant car les structures n'ont pas été conçues dès le départ pour supporter le poids des modules photovoltaïques ...

Malgré tout, même si on équipe en modules photovoltaïques toute la base logistique, il faudra tout de même développer d'autres énergies renouvelables et principalement de l'éolien et des centrales photovoltaïques au sol. Donc le projet PV de Bessens a toute sa pertinence !

En effet, l'avantage d'une centrale solaire au sol est que le positionnement des modules photovoltaïques se fait en fonction de la pente, et l'angle par rapport au sol est optimisable contrairement en toiture. ...

On peut aussi relever que les installations en toiture, avec des petites puissances installées (De l'ordre du kW), sont souvent à destination de l'autoconsommation. Alors que les installations au sol, avec des puissances installées plus importantes offrent des productions qui permettent une injection sur le réseau publique, à destination de tous les citoyens.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse et retient que les objectifs 2028 et 2050 ne seront pas atteints qu'avec du photovoltaïque en toitures.

RP6 et RP9- C29 - Net56 – Net57 (France Nature Environnement) - Net55 (Nature en Occitanie) - Net64

- L'Etat impose une réduction dans l'artificialisation des sols, alors pourquoi un projet qui détruit 11 ha

- Détruire des espaces naturels pour générer une énergie verte constitue une ineptie. Préférable de prospecter sur des friches industrielles ou artificialisées. Un aérodrome enherbé ne constitue en rien un milieu artificiel.

- S'agissant des pistes de l'aérodrome, dites artificialisées. Elles ne sont pas goudronnées mais en herbe et entretenues par fauche/broyage donc des pelouses maigres. Elles pourraient constituer un milieu favorable au Sérapias en cœur et une valorisation fourragère pour un éleveur.

- Concernant le choix du lieu d'implantation, les pistes du terrain ne sont pas artificialisées (pelouse) et ce site n'est plus utilisé depuis déjà quelque temps.

- Le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'implantation d'équipements photovoltaïques, afin de limiter les conflits d'usage des sols et préserver la biodiversité

- Ce projet, malgré la volonté de développer les énergies renouvelables ne répond pas à l'objectif national qui impose de viser le «zéro artificialisation nette», ce qui concerne directement les fonctionnalités systémiques des sols vivants.

Question du CE : Qu'en est-il de l'artificialisation du site du projet ?

Réponse de la société Valorem :

L'article 194 de la Loi Climat et Résilience adoptée en aout 2021 indique qu'« un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée...»

Il faut en effet revaloriser le plus possible les friches industrielles comme pour le parc de Montbartier, développé par Valorem. Mais cela ne suffira pas à atteindre les objectifs de développement des Enr, notamment ceux du Grand Sud Tarn et Garonne qui préconise de l'agrivoltaïsme pour y pallier. Cela sera nécessaire, mais autant prioriser les terrains comme celui de Bessens, un aérodrome, considéré comme un terrain à privilégier par l'Etat français (Cf annexe 3).

L'exploitation d'une centrale solaire ne détruit pas la faune et flore où elle s'implante. Les suivis écologiques en phase exploitation tendent même à démontrer qu'un parc photovoltaïque peut avoir un effet bénéfique sur la biodiversité. Valorem peut citer le projet de Lassicourt dans l'Aube, dont les conclusions des suivis écologiques sont très positives (Cf annexe 5).

Des mesures de suivi écologiques du site en phase d'exploitation et des zones de compensation seront mises en œuvre pour le parc de Bessens Energies.

Les Sérapias, comme nous l'avons relevé dans la partie «impact sur l'environnement», est une espèce remarquable de la ZNIEFF qui nécessite un milieu ouvert. Les zones à enjeux sont complètement évités et mis en défens, le maintien du milieu ouvert permettra d'éviter la disparition de ces orchidées.

Nous tenons à rappeler qu'à ce jour, aucune institution ne protège de façon concrète et active cette espèce. Alors que Les suivi écologique (MA 4 et MA 5) permettront de vérifier la bonne application et l'efficacité des mesures d'atténuation écologique et le cas échéant de proposer des mesures correctrices. Le suivi botanique incluant le dénombrement des Sérapias en cœur.

Avis du CE :

Le CE prend acte des diverses remarques, en particulier, la loi Climat et Résilience et la consommation d'espace pour une installation de production d'énergie photovoltaïque ; le maintien du milieu ouvert pour les Sérapias en cœur et les mesures de suivi écologique.

Le CE reconnaît que la pose des panneaux photovoltaïques sur des friches industrielles ou sur des milieux très dégradés est à privilégier mais effectivement cela ne suffira pas pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Aussi d'autres possibilités existent comme les toitures et l'agrivoltaïsme qui semble être retenu par l'intercommunalité.

4.3.7 Etude d'impact – qualité du dossier

RP6 – RP9 - Net47 (SSNTG)- Net56 et 57 (FNE) – Net59 – Net64

Choix du lieu d'implantation

- Le choix de la localisation pour le projet est explicité à l'aide la carte censée prendre en compte différentes contraintes réglementaires, environnementales et paysagères pour cibler les zones d'études. Or, dans le détail du texte, comme sur ladite carte, aucune mention et aucune légende ne précise les enjeux environnementaux écologiques à considérer sur le territoire figuré. Les Znieff et les sites Natura 2000, qui sont des zonages élémentaires à prendre en compte sont totalement omis.

Au regard de la méthode présentée, la recherche en amont d'un site pour positionner le projet n'a donc pas pris en compte les Znieff et n'a pas cherché à les éviter. De fait, le projet est totalement proposé sur un périmètre de Znieff et sans proposition de site alternatif.

- Zone naturelle localisé sur une Znieff qui nécessite le défrichement de plusieurs hectares de de surfaces boisés. L'installation du parc photovoltaïque dans un tel espace doit être proscrit au regard des enjeux de protection des habitats naturels, de la faune, de la flore et des fonctionnalités écologiques.

- La MRAe souligne que l'évaluation environnementale présente des insuffisances en ne comportant pas une description détaillée des solutions de substitution raisonnables ni d'indication claire des principales raisons du choix effectué, notamment la démonstration selon laquelle il s'agit de la solution de « moindre impact », la plus favorable pour la préservation de la biodiversité.

- Il s'agit d'une Znieff et les naturalistes, comme les collectivités locales, s'opposent au projet. La Znieff n'a pas été évitée au profit d'une opportunité foncière locale. Pression d'aménagement sur le secteur avec la plateforme Grand-Sud Logistique.

Question du CE : qu'en est-il des questions sur le choix d'implantation du projet ?

Réponse de la société Valorem ?

- Comme explicité à la partie 6 transition écologique, il s'agit d'une démarche de choix d'implantation à l'échelle de l'intercommunalité. Il s'agissait également de favoriser les sites déjà anthropisés comme le suggère le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). En effet, un ancien aérodrome entre dans les critères pour que le projet soit considéré comme un « cas 3 », soit un site dégradé au sens de la CRE (Annexe 3).

Vous pourrez trouver en annexe 4 un courrier de la DREAL qui reconnaît le site de Bessens Energies comme répondant aux critères de la CRE pour la production d'énergie renouvelable. C'est ainsi que le choix d'implantation du parc de Bessens Energies prend tout son sens.

- Les différents zonages environnementaux réglementaires ou informatifs sont bien pris en compte dans le dossier de Bessens. Le site de l'aérodrome de Bessens se situe au sein de la ZNIEFF dite «Friches et landes de Lapeyrière ». Une ZNIEFF n'a «pas de portée juridique direct et ne constitue pas en tant que tel un instrument de protection réglementaire des espaces naturels » cf DREAL Occitanie. Il s'agit d'un outil d'information scientifique sur la faune et flore des sites et des enjeux à prendre en compte lors des études sur les impacts de projets. Ainsi, l'inventaire de la ZNIEFF et les études environnementales sur site démontrent qu'un parc photovoltaïque est compatible avec cet espace.

- *Au sujet de la MRAe, des éléments ont été apportés afin de répondre à l'autorité environnementale. L'implantation a même été modifiée pour répondre à une préconisation de la MRAe d'augmenter la zone de mise défens des Sérapias. ... La solution de moindre impact a notamment été spécifiée et rajoutée dans l'étude d'impact mis à jour en octobre 2021.*

Sans le parc photovoltaïque, les sérapias, qui sont dans l'enceinte du parc, ne seraient pas (et ne pourraient pas être) autant protégées.

A noter que des mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque, à l'issue de la détermination des principaux enjeux.

Soit près de 7,1 ha évités ou mis en défens pour un parc PV (11,7 ha clôturé) n'occupant en réalité qu'une surface de seulement 10,4 ha.

Avis du CE :

-Le CE constate effectivement que le dossier ne fait pas le choix de plusieurs sites d'implantation pour ne retenir que celui présentant le plus faible impact environnemental. La démarche est autre et justifiée par le porteur de projet qui a procédé à des mesures d'évitement dès le choix d'implantation. Voir également la réponse de Valorem à une question sur la transition énergétique où la société aborde ce sujet du choix du site.

- Le CE prend acte qu'un ancien aérodrome entre dans les critères pour que le projet soit considéré comme un site dégradé au sens de la CRE.

- Le CE retient les explications fournies sur la Znieff et le fait qu'elle ne constitue pas en tant que tel un instrument de protection réglementaire mais qu'elle est à prendre en compte afin d'étudier les impacts du projet sur l'environnement. Ce qui est le cas, semble-t-il, s'agissant des Fiches et landes de Lapeyrière. En effet, plusieurs développements du porteur de projet insistent sur la préservation des milieux ouverts, ce qui lui permet de conclure dans sa présente réponse, que « l'inventaire de la Znieff et les études environnementales sur site démontrent qu'un parc photovoltaïque est compatible avec cet espace ».

- Le CE note la réponse favorable faite à l'avis de la MRAe s'agissant de la zone de mise en défens des sérapias en cœur.

- Le CE note enfin que la Société de Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne (SSNTG) reconnaît, tout en étant critique, que « l'analyse des impacts est conduite de manière sérieuse ». De la même façon la MRAe écrit dans le paragraphe sur la justification des choix retenus que « les zones du site présentant les sensibilités les plus fortes ont été prises en compte et évitées dans le choix d'implantation du parc photovoltaïque ».

RP10

Valorem donne une mauvaise information en précisant que les premières habitations sont à 700m du projet (ça c'est le centre bourg), or les premières maisons sont à moins de 400m

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Il n'a jamais été notifié dans l'étude d'impact que les premières habitations sont à 700 m, nous ne savons pas d'où sort cette mauvaise information. Le rédacteur a cependant raison sur un point, les quelques premières maisons sont bien à moins de 400m, Valorem a toujours affirmé que les premières habitations étaient à plus de 300 m derrière un épais massif boisé.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Raccordement électrique et la traversée de cours d'eau

Net47 (SSNTG) – Net59

- Les inventaires apparaissent incomplets puisque qu'ils ne portent que sur l'emprise du parc photovoltaïque et ne traitent pas le parcours de raccordement électrique de 2,4 km. En l'état du dossier présenté et des incertitudes persistant sur les choix techniques, il n'est pas possible d'entendre l'argument d'un passage sans impact du réseau le long de la voirie existante, car ce parcours traversera quatre cours d'eau qui pourront être passés par ensouillage ou par passage en sous œuvre (p. 159, 160). Étonnamment, le parcours porte sur 3,6 km et plus aucune mention aux passages de cours d'eau n'est faite au chapitre Impact des travaux de raccordement sur le milieu naturel (p.161) ; ces variations dans la rédaction du dossier sont d'ailleurs des plus inquiétantes. Par principe de précaution, et parce que le projet est un programme liant la centrale photovoltaïque et son raccordement, les inventaires auraient dû à minima inclure les ruisseaux concernés et les aires et accès de chantier pour les passages en sous œuvre

- - L'étude n'évoque pas l'aspect des raccordements de cette centrale. Le nombre de fossés et de ruisseaux bouleversés par les travaux nécessaires porterait une atteinte irréversible à l'ensemble de l'écosystème. L'espace est gorgé d'eau en hiver et printemps ; son rôle de réservoir n'est absolument pas évoqué.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem :

Pour pouvoir prétendre à l'Offre de Raccordement élaborée par le gestionnaire de réseau (sous forme de Proposition technique et financière) et ainsi entrer en file d'attente sur le poste source, le permis de construire du projet doit être obtenu. Le tracé du raccordement à partir du poste de livraison jusqu'au poste source étant défini directement par le gestionnaire de distribution (ENEDIS), c'est ce même gestionnaire de réseau qui aura règlementairement la charge d'évaluer les impacts éventuels liés à la mise en place de ce raccordement. Généralement, celui-ci privilégie un tracé qui emprunte en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Conformément au Code de l'Energie, le raccordement de l'installation sera régi par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en vigueur au moment de l'entrée en file d'attente de l'installation chez le gestionnaire du réseau de distribution. Cette entrée en file d'attente s'effectue via la demande de raccordement auprès du gestionnaire, et implique de disposer de l'autorisation environnementale du projet.

Avis du CE :

Le CE prend acte de ces explications.

C29

Inaptitude des voies (étroites) à supporter l'acheminement de tous les matériaux nécessaires

Question du CE : qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem ?

Les charges et gabarits des engins seront adaptés aux voiries locales. Les engins acheminant les matériaux sont des convois classiques et non exceptionnels. Par ailleurs, un état des lieux des routes sera effectué par un huissier avant les travaux. Un second état des lieux sera également réalisé par huissier à l'issue du chantier. S'il est démontré que le chantier a occasionné la dégradation des voiries, des travaux de réfection devront être assurés par la société d'exploitation dans un délai de six mois après la mise en service du parc.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Net47 (SSNTG)

L'impact éventuel des matériaux de remblai des pistes à créer, notamment s'ils sont de nature calcaire, alors que le site et ses milieux sont silicoles, n'est pas traité.

Question du CE : Quid ?

Réponse de la société Valorem :

Les matériaux utilisés seront issus de carrières situées à proximité du projet donc des matériaux extraits localement et adaptés aux caractéristiques locales. La superficie des pistes et plateforme est de 3 500 m². Il s'agira d'une zone de dégagement empierrée. Au regard la faible emprise au sol des surfaces empierrées et de l'utilisation de matériaux inertes, l'impact sur les sols a été qualifié de faible dans l'étude d'impact (Page 173).

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Net 56 et 57 (FNE)

L'inventaire initial s'avère incomplet et le projet n'aborde pas l'ensemble des impacts, y compris ceux du raccordement, directs et indirects, temporaires ou permanents, et cumulés lors des différentes phases du projet de parc (construction, fonctionnement, démantèlement).

Question du CE : Quid ?

Réponse de la société Valorem :

Pour rappel, Le tracé du raccordement du poste de livraison au poste source sera défini par le gestionnaire de distribution (ENEDIS)... Le poste électrique le plus proche, susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par le projet de parc photovoltaïque de Bessens, est celui de Finhan d'environ 3,6 km en suivant le réseau viaire existant.

Le réseau sera enterré et suivra préférentiellement les voies routières existantes. Aucun impact n'est attendu au cours des opérations de raccordement électrique le long des pistes agricoles et des chemins communaux, déjà largement fréquentés par la circulation routière.

Toutefois, le raccordement au poste source de Finhan, demande de traverser quatre cours d'eau (Ruisseau de Sandrune, Ruisseau de Verdié, Ruisseau de Gajac et le Canal latéral à la Garonne), Les franchissements de cours d'eau font l'objet de techniques spécifiques détaillées dans l'étude d'impact. .

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

Net64 – C6

- Vu les enjeux sur la nature, les chasseurs, les promeneurs, il serait temps de protéger ce patrimoine naturel et d'en faire un espace naturel sensible.

- Les activités cynégétiques locales, leurs enjeux et les impacts du projet sont partiellement abordés

Question du CE : qu'en est-il ?

Réponse de la société Valorem ?

Un parc photovoltaïque n'est pas incompatible avec la protection d'un espace naturel comme nous l'avons argumenté dans la partie « impact sur l'environnement. En effet d'une part le parc photovoltaïque va permettre de maintenir le milieu ouvert (La Znieff est remarquable par ses milieux ouverts et non par ses boisements). Nous le rappelons encore une fois mais la

fermeture du milieu par les boisements est une cause de raréfaction des espèces remarquables de la Znieff.

Comme abordé dans la partie divers, la thématique chasse. Nous avons rencontré l'association de chasse pour échanger sur la possibilité de mettre en place des mesures de compensations. Nous sommes toujours ouverts.

Par ailleurs, VALOREM ne s'oppose pas, au contraire, à ce que l'association puisse chasser proche des clôtures.

Avis du CE :

Le CE prend acte de la réponse.

4.3.8 Divers

O2 – Net12 – C65

Concertation, adhésion du public :

- Remise en mains propres d'une pétition de 25 pages avec noms et signatures de Bessinois (environ 600) montrant que l'affirmation de Valorem qui laisserait croire à l'adhésion de la population, est fautive. 70% de la population est contre car 1400 habitants.

- Cela rejoint une interrogation de M. le Maire : « La société Valorem argue que la majorité bessinoise ne serait pas opposée au projet, ce que nous contestons au vu de la pétition contre le projet qui a dépassé les 13000 noms ».

- 2 pétitions, une en ligne avec le soutien extérieur = 13040 signatures et la seconde locale 600 signatures des habitants de la commune.

Question du CE: Dans le dossier d'EIE, p 10, il est écrit que « Valorem s'engage ... à agir dans l'information et la concertation avec les riverains Un réel dialogue avec les habitants... ».

Sur cette concertation, on peut lire p 150, que fort d'une concertation antérieure, « le développement n'a pas nécessité de concertation complémentaire. » « Le nouveau Conseil Municipal fut sollicité afin de présenter le projet actuel... ». Enfin p 171, il est noté « De manière générale, l'impact du projet de Bessens sur l'aspect social du projet est positif ».

Qu'en est-il de cette concertation, de l'information du public et de l'adhésion de la population?

Réponse de la société Valorem :

- A ce jour, on ne nous a pas communiqué une copie de cette pétition, nous n'avons par ailleurs pas eu l'opportunité de voir et de lire et prendre connaissance de cette pétition nous ne pouvons donc pas apporter de réponse à cela.

- Cependant Valorem a lancé une campagne de porte à porte en juin 2021 car les élus de Bessens pressentaient une forte vision défavorable d'un nouveau projet photovoltaïque. Cette campagne a été menée par un prestataire externe indépendant, nous avons présenté le projet ainsi que les avantages que cela pourrait apporter au territoire et en effet il s'est révélé que les opinions défavorables étaient minoritaires. Nous avons transféré le résultat à la mairie afin de rassurer les élus.

- Au sujet des pétitions dont celle en ligne, d'une part il s'agit de pétitions réalisées avant enquête publique donc les signataires n'ont pu avoir accès à tous les éléments constitutifs du projet de Bessens afin d'en prendre pleinement connaissance.

D'autre part nous avons effectué un travail d'analyse qui montre que sur les près de 13 000 signataires, seulement 218 sont du département (intercommunalité de Grand Sud 82 compris, 93 de l'intercommunalité (dont Bessens) et 43 sont de Bessens. Ainsi une majorité

des pétitionnaires (12721) ont signé sans avoir connaissances des éléments du projet et sans très probablement connaître Bessens et savoir même situer ce village, ce qui laisse supposer une opposition dogmatique sans réel argument. De plus, l'extrême facilité de signer une pétition en li 2 choses :

- *L'opposition au projet existe mais reste relativement limiter comme l'avait montré notre porte à porte indépendant*

- *Que la pétition comportant 600 signatures démontre en tout cas l'opposition de certains élus municipaux et des chasseurs. Mais n'a peut-être pas été fait en tout indépendance et probablement fait l'objet de pression à la signature.*

- Dans l'étude d'impact page 150, la phrase «le développement n'a pas nécessité de concertation complémentaire» concernait l'ancien conseil communautaire et l'ancien PLU qui donnait la zone favorable pour un projet photovoltaïque.

Il est ensuite écrit : »La société VALOREM a tout de même communiqué auprès du Maire et de son Conseil Municipal ainsi que du Conseil Communautaire sur l'avancée du projet. Le nouveau Conseil Municipal fut sollicité afin de présenter le projet actuel. Les discussions sont toujours d'actualité afin de pouvoir permettre à la commune d'intégrer le projet et pour contribuer à une concertation spécifique à destination du public et de ses administrés (réunion publique, lettre d'information...) »

- En effet nous avons effectué la campagne de porte à porte en juin 2021 pour informer les riverains. Nous avons également distribué la lettre d'information en annexe 6.

Nous sommes convaincus que l'aspect social du projet est positif ! Le projet est totalement invisible depuis les habitations. Le parc sera intégré pour les promeneurs occasionnels, les chasseurs pourront toujours chasser proche du site et des mesures d'accompagnement pourront être mises en place si le dialogue est possible. Sans compter les nombreuses retombées économiques qui pourront bénéficier à l'ensemble des habitants de Bessens alors que le projet n'aura pas d'impact sur le cadre de vie.

Avis du CE :

- Concernant la pétition des 600 signatures qui m'a été remise le dernier jour d'enquête publique à la fin de la dernière permanence ; si j'en ai parlé au maître d'ouvrage lors de la remise du PV de synthèse, j'ai oublié de la lui montrer. Par contre il s'agit uniquement de signatures pour s'opposer au projet. Cette pétition figure en annexe 4 du présent rapport.

- Le CE prend acte des explications fournies sur la pétition en ligne.

- Le CE rencontre un problème de compréhension entre les élus et les observations qui à quelques rares exceptions sont défavorables au projet et l'analyse de la société Valorem qui suite à une campagne de porte à porte menée par un prestataire externe indépendant conclut que les opinions défavorables sont minoritaires. La question qui est posée au CE c'est de savoir si des personnes favorables au projet ont osé s'exprimer ? De plus au-delà de l'information faite par le porteur de projet quelle a été l'information réalisée par la municipalité ? Au vu des articles parus dans les journaux, l'opposition au projet s'est mobilisée. Aussi la communication n'était pas facile autour du projet.

- Le CE prend acte du dernier point abordé par Valorem dans sa réponse..

O2 – Net 1 –RP23 – RP26

Chasse

- Préserver cette zone de chasse pour les chasseurs qui ont déjà vu leur espace de chasse amputé par la zone logistique de Montbartier et les installations photovoltaïques de Bessens.

- Les commerciaux de Valorem ont voulu rencontrer la chasse sur le site. Après discussions, proposition de payer une chasse à la forêt de Montech en compensation. Refus surtout que l'on ne pourrait chasser uniquement qu'un jour par semaine.
- Diminution du territoire de chasse. Manque d'espace pour les animaux sauvages qui iront dans les jardins
- En urbanisme, on nous dit qu'il faut permettre aux animaux de pouvoir circuler librement d'un territoire à un autre. Hors il y a déjà une zone qui entrave le passage des animaux et des promeneurs, ce qui les réoriente vers d'autres secteurs souvent cultivés. Avec le projet de Valorem, à proximité de l'ancien, il y aura un nouveau champ clôturé

Question du CE : qu'en est-il des impacts sur la chasse ? Qu'en est-il de la compensation proposée?

Réponse de la société Valorem :

- La clôture mise en place permettra le passage des petits animaux avec la mise en place de la mesure MR09 : permettre les déplacements des vertébrés au sol,... afin de faciliter le passage des petits mammifères et des amphibiens les mailles du grillage seront larges de 10x10cm.

De plus, des trouées plus larges (15 x 20 cm) seront aménagées tous les 30 mètres au ras du sol afin de permettre la circulation d'espèces plus grandes (lapins, lièvres, renards...) sur l'ensemble du périmètre grillagé.

Le projet maintient également la continuité des éléments boisés pour le déplacement du plus gros gibier comme les sangliers. Ces animaux n'iront pas dans les jardins car ces espèces se déplacent dans des zones très denses en végétation et non dans des espaces propres et ouverts. Avant le projet, ils se déplaçaient déjà essentiellement sur les zones boisées périphériques au projet et au site actuel.

Le modèle d'urbanisation par la création de nouveaux logements individuels demeure la raison principale d'un déplacement des animaux sauvages vers les jardins.

- Valorem a eu l'occasion de rencontrer l'association de chasse locale, des premières propositions ont été faites afin de les travailler ensemble. Malheureusement, nous n'avons pas pu réaliser qu'une seule réunion et elle ne nous a pas permis d'aller plus loin sur les nombreuses possibilités de compensations pour l'association de chasse. Alors que cela se fait classiquement sur les très nombreux projets photovoltaïques au sol existant en France.

- Le président de l'association avait évoqué son inquiétude sur une limitation de zone de chasse à 150 m de la clôture du parc. A ce jour aucune loi ou règlement n'assimile les parcs photovoltaïques aux habitations ni n'interdit la chasse à moins de 150 mètres autour d'une clôture de parc photovoltaïque.

Le groupe Valorem a officiellement affirmé à l'association de chasse qu'elle ne souhaite aucunement qu'il y est une zone tampon d'interdiction de chasse. Elle estime même qu'il y a un intérêt pour le parc à maintenir la gestion cynégétique autour.

Avis du CE :

- Le CE prend acte de toutes les informations concernant la clôture ou les clôtures du parc photovoltaïque. De même il note que la continuité des éléments boisés est maintenue pour le déplacement du gros gibier. Il est vrai que pratiquement seules les pistes et les pelouses associées ne pourront pas être traversées par les sangliers. Donc une légère entrave mais les bois alentours permettront les déplacements de ces animaux. Par contre les chasseurs verront leur territoire de chasse se rétrécir et être contrarié. Ce qui n'est peut-être pas agréable. Cela étant un propriétaire des terrains concernés faisant remarquer que les

parcelles sont privées et qu'elles ne sont ni une réserve de chasse, ni un espace ouvert au public.

- Le CE retient que les parcs photovoltaïques ne sont pas assimilés aux habitations donc il n'y a pas de zone tampon pour l'exercice de la chasse.
- La société Valorem, comme le CE, a bien conscience que les chasseurs commencent réellement à en avoir assez de tous les projets qui réduisent les espaces de nature dans lequel ils évoluent. D'ailleurs la pétition en ligne qui a retenue tant de signatures est à l'initiative de l'association de chasse de Bessens. On les a également vus prendre position dans les journaux. Il existe une certaine colère des chasseurs face à ces projets et en particulier celui de Bessens. Trop c'est trop ? Mais Valorem a bien rencontré l'association de chasse afin de proposer des compensations. La discussion est-elle possible ?

RP8 – RP26 - RP41

Qualité de vie

- Opposés au projet : petite commune rurale, Bessens voit s'accroître de façon spectaculaire le nombre d'habitants et donc diminuer les espaces verts et naturels. A Lapeyrière, l'augmentation du nombre d'habitants va se poursuivre, d'où la nécessité de préserver les espaces de vie et le seul endroit un peu sauvage.
- Volonté de conserver le caractère champêtre du village.
- Préserver les conditions de vie, de repos, de loisirs.

Question du CE : Qu'en est-il de ces remarques et qu'en est-il des sentiers de randonnées car beaucoup de requérants se demandent s'il sera encore possible de se promener sur ce secteur? Les panneaux seront-ils visibles ?

Réponse de la société Valorem :

Avec l'augmentation de la population arrive l'augmentation des besoins en énergie. Alors éviter le développement d'un parc photovoltaïque parce qu'il y a de plus en plus d'habitant est un non-sens.

Encore une fois le caractère «champêtre» du village ne sera pas impacté par le parc PV de Bessens qui est à plus de 300m des 1ères habitations cachées derrière un épais massif boisé de plus le parc PV sera inséré et intégré paysagèrement derrière une haie.

Les parcs de Bessens porté par Valorem n'aura en aucune manière l'impact sur le cadre de vie, comme découvert pour les deux parcs existants (Non développés par Valorem) dans le reportage de France 2 du 23 décembre 2021.

Le parc de Bessens n'a et ne créera aucun impact acoustique ou paysager pour les habitants de Bessens et ceux plus proches du hameau de Lapeyrière. Ce parc PV une fois mise en service, sera à court terme complètement oublié de la plupart des habitants qui ne le verront jamais sauf à se promener ou chasser dans le secteur.

Les panneaux ne seront pas visibles depuis les habitations mais les promeneurs pourront en effet apercevoir les panneaux qui seront intégrés au territoire avec des panneaux pédagogiques à destination des visiteurs.

Avis du CE :

Le CE rejoint le porteur de projet quand il indique qu'éviter le développement d'un parc photovoltaïque parce qu'il y a de plus en plus d'habitants n'est pas très logique. Cependant la question du requérant rejoint finalement celle des chasseurs. Trop de projets, trop de constructions et le ressenti de perte de repères sur le territoire ; ne plus être à la campagne, vivre moins bien etc. Le CE considère que les territoires évoluent, surtout aux abords des grandes agglomérations et des principales infrastructures routières. En prenant la mesure de

ces évolutions, il est bon d'aménager le territoire en conséquence, de communiquer dessus car tous les acteurs ont leur place dès lors que les choses sont claires, bien définies et respectueuses des autres usages, ce qui permet de lever les incompréhensions et d'éviter les conflits.

- Le CE prend acte de la réponse sur l'impact acoustique et paysager.

